



Santé
Canada

Health
Canada



Règlements municipaux sur le tabac au Canada en 2001



Règlements municipaux sur le tabac au Canada en 2001

Bureau de la recherche, de la surveillance et de l'évaluation

Programme de la lutte au tabagisme

Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

Publication autorisée par le
ministre de la Santé

Also available in English under the title
Tobacco Control By-laws in Canada 2001

On peut obtenir, sur demande, la présente publication
sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003
Cat. H46-2/03-313F
ISBN 0-662-89176-7

Remerciements

Le présent rapport a été rédigé par Leor Grebler et révisé par Margaret Morin sous la supervision du Murray Kaiserman, Ph.D., directeur du Bureau de la recherche, de la surveillance et de l'évaluation du Programme de la lutte au tabagisme de Santé Canada. Le rapport s'appuie sur les documents « Règlements municipaux sur le tabac au Canada 1991 » et *Smoking By-laws in Canada 1995* produits par Santé et Bien-être social Canada et Optima Consulting. L'analyse des données qui y est présentée a été réalisée par Jonah Rabinovitch et Jesse Torjman. M^{me} Susanne Sonti de l'Université de Waterloo a été d'une précieuse aide pour obtenir des données sur l'Ontario. Nous voulons également remercier tous les employés municipaux partout au Canada qui ont participé à notre enquête.

Table des matières

	Page
Liste des tableaux	vii
Résumé	1
Introduction	3
Méthodologie	5
Résultats	7
1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac	7
2. Locaux, édifices et installations des municipalités	8
3. Débits de boisson	9
4. Ascenseurs, escaliers mécaniques et cages d'escalier	9
5. Hôpitaux	10
6. Lieux de réunion publique	10
7. Aires d'accueil	11
8. Restaurants	11
9. Magasins de détail	12
10. Comptoirs de service et files d'attente	12
11. Transports publics	13
12. Lieux de travail	13
13. Autres lieux réglementés	14
14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes	14
15. Signalisation	15
Conclusion	17

Annexes

A. Exemple de lettre invitant les municipalités à participer à l'enquête	169
B. Questionnaire de l'enquête	171
C. Municipalités qui prévoient adopter un règlement sur le tabac	173
D. Règlements des municipalités sur le tabac fournis par le biais de l'enquête menée par l'Université de Waterloo	175

Liste des tableaux

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac	19
Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités	29
Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson	39
Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers	49
Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux	59
Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique	69
Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil	79
Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants	89
Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail	99
Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente	109
Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics	119
Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail	129
Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés	139
Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes	149
Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation	159

Résumé

Le présent document a pour but de présenter les résultats de l'enquête relative aux règlements municipaux sur le tabac réalisée auprès des régions et des municipalités du Canada à l'été 2001. Nous avons envoyé un questionnaire à chaque région et municipalité de 5 000 habitants et plus. Lorsque l'ensemble des régions de 5 000 habitants et plus ne permettait pas de joindre 60 % de la population d'une province ou d'un territoire, nous avons inclus dans l'enquête des régions et des municipalités de moins de 5 000 habitants. Nous avons envoyé un questionnaire à 965 administrations municipales et régionales. Dans les tableaux que nous présentons, nous n'avons pas inclus les municipalités et les régions qui ont retourné le questionnaire en indiquant qu'elles n'avaient pas de règlement sur le tabac, ni celles qui n'ont pas envoyé d'exemplaire des règlements qu'elles avaient adoptés en la matière. Le présent rapport s'appuie sur l'analyse des règlements sur le tabac de 251 municipalités et régions qui ont fourni une copie de leurs règlements.

Il existe une nette tendance à interdire et à limiter l'usage du tabac au Canada. D'après les résultats de notre enquête, au moins 63 % de la population canadienne est soumise à un ou à plusieurs règlements municipaux, régionaux ou provinciaux qui limitent l'usage du tabac. Au moins 30 % des administrations municipales et régionales qui ont adopté de tels règlements l'ont fait au cours des cinq dernières années et 31 % des administrations qui régissent l'usage du tabac ont, d'une façon ou d'une autre, modifié leurs règlements au cours de cette même période. Il semble également que la tendance soit à l'adoption de règlements limitant l'usage du tabac par les ordres de gouvernement supérieurs, du niveau municipal au niveau régional et même jusqu'au niveau provincial.

La plupart des règlements analysés dans le présent rapport restreignent l'usage du tabac dans les endroits publics. Bien que la majorité d'entre eux limitent l'usage du tabac dans les édifices, les locaux et les installations appartenant aux municipalités, de plus en plus de règlements commencent à en restreindre l'usage dans d'autres endroits comme les lieux de réunion publique, les hôpitaux, les restaurants, les débits de boisson et les transports publics. Certains règlements restreignent l'usage du tabac à des zones désignées alors que d'autres l'interdisent complètement.

Le présent rapport dresse la liste des règlements municipaux et régionaux au Canada et en donne un aperçu. Depuis que nous avons recueilli les renseignements, en 2001, qui ont servi à produire le présent rapport, plusieurs nouveaux règlements municipaux sur le tabac ont été adoptés et plusieurs règlements existants ont été modifiés. En terminant, le présent rapport conclut que les municipalités et les régions du Canada continuent de prendre des mesures en vue de restreindre et d'interdire l'usage du tabac et de réduire l'exposition des non-fumeurs à la fumée secondaire.

Introduction

En 1995, Santé Canada a demandé à la société Optima Consulting de produire un rapport sur les règlements sur le tabac au Canada, le *Smoking By-laws in Canada 1995*. Il s'agissait de mettre à jour le rapport déjà produit sur le sujet en 1991 par la Section des produits du tabac de Santé et Bien-être social Canada. Le présent rapport, *Règlements municipaux sur le tabac au Canada en 2001*, constitue à son tour la mise à jour des rapports antérieurs et présente les conclusions de l'enquête réalisée auprès de 965 administrations municipales et régionales partout au Canada.

Bien qu'il constitue une mise à jour des rapports précédents, le présent rapport ne permet pas la comparaison directe avec les résultats passés en raison de la restructuration des administrations locales et de changements apportés à la méthodologie utilisée. À l'instar du rapport de 1995, le présent rapport ne permet pas l'analyse comparative des résultats antérieurs. Il s'agit plutôt d'un document autonome qui constitue un guide de référence général sur les règlements sur le tabac adoptés par les municipalités et les régions du Canada au mois d'octobre 2001. Il a été conçu uniquement dans le but de servir de guide. Le lecteur désireux d'obtenir des détails sur des règlements précis doit s'adresser directement à la province, à la région ou à la municipalité concernée.

Pour les besoins du présent rapport, le terme « règlement » signifie un règlement adopté par une administration municipale ou régionale qui régit les affaires municipales ou internes. La notion englobe aussi les politiques et les résolutions ratifiées par une telle administration. En matière de lutte contre le tabagisme, certaines administrations municipales n'ont encore adopté aucun règlement sur le tabac, d'autres limitent l'usage du tabac à certaines zones et d'autres encore l'interdisent complètement. La définition des endroits régis par les règlements municipaux sur le tabac varie grandement selon les municipalités et les régions du Canada.

Le présent rapport dresse la liste complète des règlements sur le tabac en vigueur dans les municipalités et les régions du Canada en 2001. Nous présentons, en 15 tableaux, l'analyse de 15 aspects des règlements sur le tabac. Le tableau 1 fournit un résumé des règlements adoptés par les provinces. Les tableaux suivants présentent des données sur les locaux, les édifices et les installations des municipalités; les débits de boisson; les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers; les hôpitaux; les lieux de réunion publique; les aires d'accueil; les restaurants; les magasins; les comptoirs de service et les files d'attente; les transports publics; les lieux de travail; les autres lieux réglementés; les agents chargés de l'application des règlements et amendes et la signalisation. Nous donnons une brève explication de chaque tableau. Dans tous les tableaux, les municipalités et les régions de chacune des provinces et de chacun des territoires (sauf le Nunavut) sont présentées à gauche et les précisions sur les règlements municipaux sur le tabac sont présentées au haut de la page.

Méthodologie

Nous avons recueilli de l'information sur les règlements, les politiques et les résolutions sur le tabac en vigueur dans l'ensemble du Canada par le biais de la poste. Nous avons obtenu la liste des administrations municipales et régionales dans l'édition 2001 du *Canadian Almanac and Directory*. Ce répertoire contient la liste des administrations municipales et régionales, leur adresse, la population (selon le recensement de 1996) et le nom d'une personne-ressource (généralement un directeur, un agent ou un autre administrateur). Outre cette liste, le répertoire offre de l'information sur la restructuration des municipalités ainsi que sur le nombre d'habitants des régions et des provinces (également selon le recensement de 1996).

Les critères suivants ont servi à déterminer les municipalités à inclure dans l'échantillon de l'enquête :

- ◆ envoyer un questionnaire à remplir à toutes les administrations municipales canadiennes dont la population est d'au moins 5 000 habitants; rejoindre ainsi au moins 60 % de l'ensemble de la population de chacune des provinces ou de chacun des territoires;
- ◆ envoyer un questionnaire à remplir à des municipalités de moins de 5 000 habitants lorsque l'ensemble des municipalités de 5 000 habitants et plus ne permet pas de joindre 60 % de la population d'une province ou d'un territoire jusqu'à ce que ce pourcentage soit atteint.

L'échantillon de l'enquête inclut toutes les régions (une région étant constituée de districts, de comtés, de communautés urbaines, de municipalités rurales et de municipalités régionales) dont la population est d'au moins 5 000 habitants. Nous n'avons défini aucune limite de superficie à l'égard des régions incluses dans l'échantillon de l'enquête, car nous avons supposé que, dans certains cas, une portion de la population d'une province n'habite pas dans une région régie par une administration régionale et

que, dans d'autres cas, une province ou un territoire peut ne pas avoir d'administration régionale. Les municipalités régionales du Manitoba n'ont pas été considérées comme étant des « régions », mais bien comme des « municipalités » parce qu'elles ne chapeautent pas d'administrations inférieures. Pour la même raison, nous avons aussi considéré les districts et les comtés de la Nouvelle-Écosse et les districts municipaux de la Colombie-Britannique comme des municipalités. Le tableau 1 donne un aperçu de la population des municipalités et des régions qui ont participé à l'enquête.

L'envoi postal que nous avons fait aux administrations comprenait une lettre de présentation, un exemplaire en français et un exemplaire en anglais du questionnaire de deux pages servant à réaliser l'enquête, une enveloppe de retour port payé dans une grande enveloppe portant le nom de Santé Canada. La lettre de présentation expliquait aux administrations le but de l'enquête, demandait de remplir le questionnaire et de le retourner accompagné d'une copie de tout règlement ou de toute politique ou résolution sur le tabac (ainsi que de toute modification leur ayant été apportée) adopté par l'administration municipale ou régionale concernée. Toutes les lettres de présentation étaient adressées à la personne-ressource indiquée dans l'édition 2001 du *Canadian Almanac and Directory*. Nous avons envoyé des lettres de présentation en français au Québec ainsi que dans certaines municipalités du Nouveau-Brunswick. Partout ailleurs, nous avons envoyé des lettres de présentation en anglais.

Le questionnaire de l'enquête sur les règlements municipaux sur le tabac comptait deux pages. La première page comportait des champs visant à recueillir des renseignements sur les municipalités ou les régions et la seconde page comportait les questions de l'enquête. À la première page du questionnaire, nous demandions que, le cas échéant, le sceau de l'administration municipale ou régionale soit apposé ou que le questionnaire soit signé par la personne qui le remplirait, selon le cas, afin d'attester l'authenticité

des données. Vous trouverez, vers la fin du présent rapport, un échantillon de l'envoi que nous avons fait dans le cadre de l'enquête réalisée.

Les municipalités et les régions pouvaient retourner le questionnaire de l'enquête à Santé Canada en utilisant l'un des trois modes de réponse suivants :

- ◆ la poste au moyen de l'enveloppe port payé fournie ou d'une enveloppe plus grande, le cas échéant;
- ◆ la télécopie au numéro de télécopieur fourni dans la lettre de présentation;
- ◆ le courrier électronique.

Les municipalités ou régions souhaitant utiliser le courrier électronique devaient envoyer un courriel à l'adresse fournie dans la lettre de présentation en indiquant comme objet « enquête sur le tabac ». Elles recevaient ensuite un message électronique leur expliquant comment remplir le questionnaire de l'enquête sous forme de fichiers HTML français et anglais joints au message. Les questionnaires en format HTML pouvaient être remplis au moyen d'un navigateur Internet courant comme Netscape ou Internet Explorer. Une fois le questionnaire rempli, il suffisait de cliquer sur un bouton dans les fichiers HTML pour envoyer automatiquement le document à une adresse électronique prédéterminée. Nous avons communiqué avec les municipalités et les régions qui ont choisi cette méthode de réponse dans les trois jours ouvrables suivant la réception de leur message

électronique afin d'en confirmer la réception et de vérifier l'authenticité de l'expéditeur. Les municipalités et les régions qui souhaitaient nous transmettre une copie de leurs règlements sur le tabac pouvaient le faire au moyen de l'une des méthodes précédemment énumérées, sans égard à la méthode employée pour retourner le questionnaire de l'enquête.

Nous avons mis à la poste la trousse comportant le questionnaire de l'enquête le 24 juillet 2001. Nous avons communiqué par téléphone avec un nombre de municipalités et de régions de certaines provinces qui n'avaient pas retourné le questionnaire trois à six semaines après notre envoi afin d'accroître le taux de réponse. Nous avons obtenu les renseignements concernant un certain nombre de municipalités ontariennes qui n'avaient pas retourné le questionnaire ainsi que les règlements qu'elles ont adoptés grâce à un projet d'enquête similaire mené simultanément par l'Université de Waterloo auprès des municipalités de l'Ontario. Vous trouverez la liste des municipalités pour lesquelles nous avons obtenu les renseignements par le biais de l'Université de Waterloo vers la fin du présent rapport.

Nous avons analysé les règlements que nous ont envoyés les municipalités et les régions et nous les présentons dans les tableaux 1 à 15. Nous n'avons pas inclus dans ces tableaux les municipalités et les régions qui ont indiqué au questionnaire qu'elles ne possédaient aucun règlement sur le tabac ou qui n'ont pas fourni une copie des règlements qu'elles ont adoptés.

DONNÉES-ÉCHANTILLONS

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES ET RÉGIONALES À QUI NOUS AVONS ENVOYÉ UN QUESTIONNAIRE

POPULATION	Alb.	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.	T.N.-O	N.-É.	Nt	Ont.	Î.-P.-É.	Qc	Sask.	Yn	TOTAUX
PLUS DE 10 000	28	71	7	10	6	1	16	0	152	2	215	9	1	518
5 000 À 10 000	41	18	10	5	13	0	11	0	54	1	71	4	0	228
2 000 À 5 000	0	0	0	18	20	3	0	8	0	0	0	24	0	73
MOINS DE 2 000	0	0	0	33	0	2	0	2	0	71	0	36	2	146
TOTAUX	69	89	17	66	39	6	27	10	206	74	286	73	3	965

Résultats

1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac

Le tableau 1 donne un aperçu des divers aspects que régissent les règlements sur le tabac en vigueur dans les municipalités et les régions canadiennes. Le tableau présente également un résumé des résultats de l'enquête en donnant l'année de l'entrée en vigueur d'un règlement et de toute modification y ayant été ultérieurement apportée.

En tout, 280 administrations municipales et 32 administrations régionales ont indiqué qu'elles avaient adopté un règlement, une politique ou une résolution sur le tabac. Parmi elles, 229 municipalités et 22 régions ont fourni une copie des règlements adoptés afin que nous puissions les analyser en vue de produire le présent rapport. Essentiellement, une politique ou une résolution régionale ou municipale peut restreindre l'usage des produits du tabac dans la région ou dans la municipalité qu'elle vise. Par conséquent, nous considérons les politiques et les résolutions comme des règlements dans le cadre du présent rapport. De plus, nous employons le terme « règlement », au singulier comme au pluriel, uniquement pour désigner les règlements qui régissent l'usage des produits du tabac.

À première vue, il semble y avoir un moins grand nombre de municipalités qui possèdent des règlements sur le tabac qu'en 1995 (le rapport publié en 1995 avait analysé les règlements de 301 municipalités, mais estimait le nombre de municipalités dotées d'une réglementation sur le tabac à 367). Plusieurs facteurs peuvent toutefois expliquer cette différence, notamment ceux qui suivent.

- ◆ Il y a eu, depuis 1995, un grand nombre d'importantes fusions de municipalités et d'administrations régionales, particulièrement en Ontario (c.-à-d. Toronto, Hamilton et Ottawa).
- ◆ L'adoption de règlement sur le tabac se fait de plus en plus au niveau régional plutôt qu'au niveau municipal.
- ◆ Les gouvernements des provinces ont adopté de nouvelles lois qui rendent certains règlements municipaux redondants (par exemple, la *Loi sur le tabac du Québec*).

Même si le nombre total de municipalités qui possèdent des règlements sur le tabac a diminué, le pourcentage de la population canadienne touchée par ces règlements a augmenté. Tel est le cas dans les régions où un grand nombre de municipalités ont fusionné et ne forment plus qu'une seule grande municipalité. Si chacune des municipalités qui ont fusionné possédait ses propres règlements sur le tabac, la fusion donnera l'impression que le nombre de municipalités dotées de règlements sur le tabac aura diminué bien que le nombre d'habitants soumis à de tels règlements demeure inchangé. Et si certaines des municipalités qui ont fusionné ne possédaient pas leurs propres règlements sur le tabac, mais que de tels règlements s'y appliquent après la fusion, la population soumise à des règlements sur le tabac augmentera. Cette augmentation de la population visée par une réglementation sur le tabac est attestée par l'adoption, depuis 1995, de 37 % des 229 règlements municipaux que nous avons analysés et par des modifications apportées à 36 % de ces mêmes règlements analysés. De même, 41 % des 22 règlements régionaux analysés ont été adoptés depuis 1995 et 23 % ont été modifiés. Dans plusieurs cas, un règlement régional peut s'appliquer à de nombreuses municipalités qui ne possèdent pas leurs propres règlements sur le tabac.

Il existe des cas où une double ou une triple réglementation sur le tabac s'applique, compte tenu des divers ordres de gouvernement qui coexistent au Canada. Toutefois, chacune des réglementations peut régir des aspects différents de l'usage du tabac. Il en est ainsi au Québec où une réglementation provinciale, régionale et municipale s'applique, de même que dans d'autres provinces dotées d'une administration régionale.

Depuis l'adoption de la *Loi sur le tabac* au Québec, un nombre significatif de municipalités ont abrogé ou annulé leurs règlements sur le tabac. Alors que le rapport de l'enquête menée en 1995 indiquait que 66 municipalités du Québec avaient un règlement sur le tabac, celui de 2001 indique que seulement 37 municipalités québécoises ont un tel règlement. Il semble y avoir une réduction du nombre de règlements municipaux et régionaux sur le tabac depuis l'adoption de la loi provinciale en 1997. Toutefois, 41 % des 37 règlements des municipalités québécoises analysés ont été adoptés après 1997 et 22 % d'entre eux ont été modifiés depuis la même année. De même, des sept règlements régionaux québécois que nous avons analysés, cinq ont été adoptés après 1997.

Il peut sembler contradictoire que certaines municipalités et régions du Québec adoptent de nouveaux règlements sur le tabac alors que d'autres abrogent les leurs. Toutefois, il faut noter que la majorité des règlements adoptés ou modifiés s'appliquent à des

aspects de l'usage du tabac que la loi provinciale ne régit pas. L'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités s'avère le principal aspect qui n'est pas régi par la loi provinciale, mais par des règlements municipaux ou régionaux nouveaux ou modifiés.

Il est possible que les municipalités du Québec connaissent une période de transition à l'égard des réglementations municipale, régionale et provinciale sur le tabac qui, au bout du compte, atteindra un équilibre. Il existe une situation semblable à Terre-Neuve-et-Labrador où une loi provinciale est entrée en vigueur avant que le rapport d'enquête de 1995 ne soit rendu public. Actuellement, une seule municipalité de cette province a indiqué qu'elle avait un règlement sur le tabac et, à l'instar du règlement adopté au Québec après 1997, il ne s'applique qu'aux locaux, aux édifices et aux installations de la municipalité.

2. Locaux, édifices et installations des municipalités

Le tableau 2 présente un résumé des règlements qui régissent l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités. Les locaux, les édifices et les installations des municipalités sont généralement définis comme appartenant à une municipalité ou à une région. Ils englobent les centres communautaires, les arénas, les bibliothèques et les véhicules municipaux (dans ce cas, l'expression *appartenant à la municipalité* désigne également les biens qui appartiennent à une région).

La grande majorité des règlements municipaux et régionaux analysés (72 % et 96 % respectivement) interdisent d'une façon quelconque l'usage du tabac dans les édifices municipaux. Plusieurs municipalités interdisent complètement l'usage du tabac dans les édifices municipaux, alors que d'autres l'interdisent partout sauf dans les zones réservées à cet effet. Seulement un petit nombre de municipalités ou de régions (16 et 1 respectivement) autorisent l'usage du

tabac lorsqu'une partie de leurs installations municipales sont utilisées pour une activité sociale privée.

Des municipalités qui sont dotées d'un règlement interdisant d'une façon quelconque l'usage du tabac dans les édifices leur appartenant, 69 % exigent une signalisation de base (décrite au tableau 10). Au sein des administrations régionales, 29 % de ces règlements exigent une signalisation simple.

Bien que les locaux, les édifices et les installations d'une municipalité soient définis en bonne et due forme dans les règlements qui les régissent, d'autres règlements régissant les lieux de réunion publique, les files d'attente et les comptoirs de service ou les lieux de travail peuvent aussi s'y appliquer. De même, les règlements municipaux régissant les propriétés municipales peuvent s'appliquer aux files d'attentes, aux comptoirs de service et aux lieux de travail.

3. Débits de boisson

Le tableau 3 précise les règlements qui régissent l'usage du tabac dans les débits de boisson. Il s'agit d'établissements autorisés à servir des boissons alcoolisées, notamment les bars, les boîtes de nuit, les tavernes et les pubs. La définition peut aussi inclure les restaurants qui servent de l'alcool.

Parmi tous les règlements que nous avons analysés, 21 % des règlements municipaux et 9 % des règlements régionaux régissent l'usage du tabac dans les débits de boisson. Un certain nombre de règlements laissent le propriétaire libre de désigner des zones non-fumeurs alors que d'autres exigent de réserver une telle zone comptant un pourcentage précis du nombre total de places assises. Dix des règlements municipaux analysés (et aucun des règlements régionaux) interdisent complètement l'usage du tabac dans les débits de boisson. En plus d'exiger la désignation d'une zone fumeurs, certains règlements en précisent la superficie et exigent des degrés de ventilation précis.

Il est important de noter qu'aucun des règlements en vigueur au Québec que nous avons analysés ne régit l'usage du tabac dans les débits de boisson. C'est la loi provinciale qui régit ces endroits.

Une grande majorité des règlements qui régissent l'usage du tabac dans les débits de boisson des municipalités exigent la mise en place d'une signalisation simple lorsque ces établissements ont une zone réservée aux non-fumeurs (96 % et 100 % respectivement). Seulement 16 des règlements municipaux et un des règlements régionaux analysés définissent une forme de responsabilité du propriétaire. La plupart de ceux-ci exigent un effort raisonnable du propriétaire pour appliquer le règlement et en informer son personnel. Dans une mesure plus faible, certains règlements exigent que le propriétaire mette en place une zone réservée aux non-fumeurs et un seul règlement régional exige que le propriétaire demande aux clients s'ils préfèrent avoir une place dans la zone réservée aux fumeurs ou celle réservée aux non-fumeurs avant de leur assigner une place.

4. Ascenseurs, escaliers mécaniques et cages d'escalier

Le tableau 4 présente les règlements qui régissent l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escalier. Le nombre de règlements analysés qui régissent l'usage du tabac dans ces endroits a diminué depuis l'enquête de 1995 s'établissant désormais à 31 % (18 % dans les régions). La plupart de ces règlements régissent à la fois les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escalier alors qu'un petit nombre d'entre eux ne régissent que deux de ces endroits.

Des 75 règlements municipaux analysés qui interdisent l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escalier, 70 exigent la

mise en place d'une signalisation de base. Cinq des règlements municipaux stipulaient l'endroit où devaient être installées les affiches, notamment sur le mur intérieur faisant face à la porte.

Au chapitre de la responsabilité du propriétaire, 14 municipalités et 2 régions exigent que le propriétaire fasse un effort raisonnable pour appliquer les règlements, alors que 12 municipalités et 2 régions exigent aussi qu'il familiarise son personnel quant aux règlements.

5. Hôpitaux

Le tableau 5 présente les règlements qui régissent l'usage du tabac dans les hôpitaux. Certains règlements ont élargi la notion d'hôpital aux centres de santé et de soins pour les patients. (voir la liste au tableau 13).

L'analyse des règlements révèle que 24 % des règlements municipaux et 14 % des règlements régionaux appliquent certaines restrictions sur l'usage du tabac dans les hôpitaux. Seulement 18 % des règlements municipaux (aucun des règlements régionaux) sur les restrictions de l'usage du tabac dans les hôpitaux interdisent l'usage du tabac dans *tous les espaces* de l'hôpital. Un autre 16 % (0 % pour les règlements régionaux) autorisent l'usage du tabac dans certains

espaces désignés avec une autorisation écrite de l'administration (sept municipalités) ou avec un consentement verbal (deux municipalités).

La plupart des règlements qui autorisent l'usage du tabac dans des espaces désignés interdisent l'usage du tabac dans *les zones de soins pour les malades*. De façon générale, 50 % de la zone désignée (habituellement la cafétéria) est réservée aux non-fumeurs.

La plupart des municipalités (87 %) et toutes les régions qui appliquent les interdictions mentionnées précédemment exigent une signalisation de base. De plus, quelques-unes exigent une signalisation supplémentaire pour les *espaces réservés aux fumeurs*.

6. Lieux de réunion publique

Le tableau 6 présente les règlements régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique. Pratiquement la moitié des règlements municipaux (45 %) et 27 % des règlements régionaux analysés limitent d'une façon quelconque l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique. Un lieu de réunion publique est généralement défini comme étant une structure fermée ou un bâtiment auquel le public a accès et qui peut inclure, entre autres, des services récréatifs, d'éducation ou des lieux de divertissement. De façon systématique, les règlements ne prennent pas en compte les endroits de présentations

privées et les résidences privées dans leur définition. Presque tous les règlements concernant les lieux de réunion publique exigent l'affichage d'une signalisation de base.

Un tiers des règlements municipaux (33 %) et quatre (80 %) des règlements régionaux relatifs à ces interdictions exigent que le propriétaire s'engage de façon raisonnable à faire respecter le règlement ou en informe son personnel. Seulement quelques-uns exigent que le propriétaire fournisse des cendriers ou aménage un espace réservé aux non-fumeurs.

7. Aires d'accueil

Le tableau 7 analyse les règlements concernant l'usage du tabac dans les aires d'accueil. Environ un quart des règlements municipaux (26 %) et 14 % des règlements régionaux analysés concernent les aires d'accueil.

Parmi ces règlements, 32 règlements municipaux (53 %) et 1 règlement régional (33 %) interdisent complètement l'usage du tabac. Vingt pour cent des règlements municipaux et 33 % des règlements régionaux précisent que le propriétaire a le droit de désigner un espace réservé aux non-fumeurs.

La plupart des règlements limitant l'usage du tabac dans les aires d'accueil exigent une signalisation de base. Environ 30 % des règlements municipaux et tous ceux des régions exigent que le propriétaire s'engage de façon raisonnable à faire respecter le règlement ou en informe son personnel.

8. Restaurants

Le tableau 8 présente les règlements qui régissent l'usage du tabac dans les restaurants. Un total de 39 % des règlements municipaux et 18 % des règlements régionaux analysés restreignent l'usage du tabac dans les restaurants.

Parmi ces règlements restreignant l'usage du tabac, 15 % des règlements municipaux et 25 % des règlements régionaux interdisent complètement l'usage du tabac dans les restaurants. Certains autres stipulent que de 25 % à 90 % des places assises doivent être réservées aux non-fumeurs. Seulement quelques-uns précisent l'obligation pour le propriétaire de désigner un espace réservé aux non-fumeurs.

Une grande majorité (97 %) des règlements municipaux et la totalité (100 %) des règlements régionaux exigent l'affichage d'une signalisation de base. Quelques-uns exigent une signalisation supplémentaire qui indique les sections fumeurs (p. ex., « *Autorisation de fumer seulement dans cette section* »). Plus d'un tiers des règlements municipaux (38 %) et les trois quarts des règlements régionaux concernant les restaurants qui appliquent un règlement sur l'usage du tabac exigent que le propriétaire s'engage de façon raisonnable à faire respecter le règlement ou en informe son personnel. Seuls quelques règlements exigent qu'un espace pour les non-fumeurs soit aménagé ou qu'il y ait des places assises distinctes, réservées à l'avance, pour les fumeurs et les non-fumeurs.

9. Magasins de détail

Le tableau 9 présente une vue d'ensemble des règlements qui régissent l'usage du tabac dans les magasins de détail. Dans certains règlements, un magasin de détail peut être considéré comme une « place d'affaires » ou une « zone commerciale ». Dans certains cas, un magasin de détail peut être assujéti à la réglementation régissant les « lieux de réunion publique ».

Environ 28 % des règlements municipaux et 14 % des règlements régionaux analysés restreignent l'usage du tabac dans les magasins. Parmi ces règlements, 41 % des règlements municipaux et 33 % des règlements régionaux interdisent complètement l'usage du tabac dans les magasins de détail.

De nombreux règlements municipaux et régionaux autorisent l'usage du tabac dans des lieux spécifiques. Ces espaces où l'usage du tabac est autorisé sont souvent les salles de repos des employés et d'autres lieux auxquels le public n'a pas accès. Tous ces règlements, exceptés quelques-uns, exigent une signalisation de base.

Environ 44 % des règlements municipaux et 100 % des règlements régionaux, exigent que les propriétaires s'engagent de façon raisonnable à faire respecter le règlement ou en informent leur personnel.

10. Comptoirs de service et files d'attente

Le tableau 10 présente les règlements régissant l'usage du tabac autour des comptoirs de service et des files d'attente. L'analyse de ces règlements révèle que 31 % des règlements municipaux et 14 % des règlements régionaux régissent l'usage du tabac dans les files d'attente et aux comptoirs de service.

La plupart de ces règlements interdisent l'usage du tabac dans toutes les files d'attente (85 % des règlements municipaux et 33 % des règlements régionaux). La plupart des municipalités et des régions exigent qu'une signalisation de base soit affichée.

Environ 30 % des municipalités et des régions ayant des règlements concernant les files d'attente et les comptoirs de service interdisent l'usage du tabac dans tous les établissements tandis que d'autres spécifient les établissements dans lesquels l'usage du tabac est interdit. De nombreuses municipalités exigent que le propriétaire s'engage de façon raisonnable à faire respecter le règlement ou en informe son personnel.

11. Transports publics

Le tableau 11 résume les règlements qui régissent le contrôle de l'usage du tabac dans les transports, soit les métros, les trains légers sur rail, les aribus et les taxis. Bien que ces endroits puissent faire l'objet d'une autre réglementation, municipale, régionale ou provinciale, ce tableau n'examine que les restrictions relevées dans un règlement municipal ou régional régissant l'usage du tabac.

Parmi les 229 règlements municipaux et les 22 règlements régionaux analysés, 30 % et 23 % respectivement concernent les transports. La plupart des ces règlements interdisent l'usage du tabac dans les autobus scolaires et les transports publics et exigent

également l'affichage d'une signalisation. Quelques-uns seulement interdisent l'usage du tabac dans les aribus. Ces derniers peuvent être également soumis à des règlements régissant d'autres lieux, comme les lieux de réunion publique.

La plupart des municipalités et des régions autorisent l'usage du tabac dans un taxi, seulement si le chauffeur et le passager y consentent. D'habitude, une signalisation est exigée pour informer le passager de l'obligation de ce consentement de pouvoir fumer. Dans les taxis où l'usage du tabac est interdit, une signalisation est obligatoire.

12. Lieux de travail

Le tableau 12 présente les règlements qui régissent l'usage du tabac dans les lieux de travail. Le lieu de travail est aussi défini dans certains règlements comme étant « un lieu d'emploi » ou un « bureau », et doit généralement compter deux employés ou plus. Les règlements ne prennent pas en compte un lieu de travail situé dans une résidence privée. La législation provinciale peut par ailleurs interdire l'usage du tabac dans les lieux de travail.

Pratiquement un quart (23 %) des règlements municipaux et 36 % des règlements régionaux analysés interdisent l'usage du tabac dans les lieux de travail. Parmi ces règlements, 87 % des règlements municipaux et 83 % des règlements régionaux interdisent l'usage du tabac excepté dans certains espaces destinés à cet effet.

La plupart des règlements exigent une signalisation de base dans les lieux de travail où l'usage du tabac est interdit. Environ un quart (25 %) des règlements municipaux et 33 % des règlements régionaux sur l'usage du tabac dans les lieux de travail exigent que l'employeur en informe les employés au préalable ou immédiatement. Quarante trois pour cent des municipalités et des régions ayant des règlements sur l'usage du tabac exigent que l'employeur fasse respecter le règlement, aménage un espace réservé aux non-fumeurs ou interdise l'usage du tabac si aucun accord n'a été conclu avec les employés.

13. Autres lieux réglementés

Le tableau 13 résume d'autres lieux réglementés qui peuvent être soumis à un règlement sur l'usage du tabac. Ces lieux comprennent les garderies, les centres de soins, les centres de soins personnels, les centres de soins de longue durée, les blanchisseries, les bibliothèques, les centres de loisirs, les toilettes publiques, les écoles et les centres d'achat. Dans les règlements, la définition de ces lieux est quelquefois élargie de façon à englober davantage de lieux. Les installations récréatives désignent les salles de bingo, les salles de billard, les salles de jeux électroniques et les salles de quilles alors que les centres de soins personnels désignent les établissements de cures thermales, les saunas, les centres de conditionnement physique et d'esthétique et les salons de massage. Quant aux centres de soins, ils désignent les cabinets médicaux et les cliniques ; les centres de soins de longue durée désignant, quant à eux, les maisons de soins infirmiers et les maisons de convalescence.

Environ 31 % des règlements municipaux et 23 % des règlements régionaux analysés, comportent une mention particulière concernant d'autres lieux réglementés. Les restrictions dans les centres d'achat, les centres de soins de longue durée et les centres de soins sont les plus courantes.

Les dispositions réglementaires visant les autres lieux réglementés ont tendance à être beaucoup moins détaillées en ce qui concerne les garderies, les blanchisseries et les centres de soins personnels. D'autres dispositions réglementaires peuvent cependant viser ces mêmes établissements.

14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes

Le tableau 14 présente une vue d'ensemble des agents chargés de l'application des règlements et des amendes. Pratiquement les trois quarts des règlements municipaux (70 %) et 32 % des règlements régionaux analysés concernent l'application du règlement, ou les amendes pour infraction au règlement ou les deux.

L'application de la majorité des règlements analysés est principalement confiée à des agents d'exécution désignés, puis à des personnes autorisées par l'administration municipale ou régionale, à la police ou à des inspecteurs chargés des immeubles. Seule l'application de quelques règlements est confiée aux responsables de la santé publique ou de la prévention des

incendies, ou encore aux inspecteurs chargés de la planification ou des permis. On trouvera au tableau 1 l'équivalent temps plein des postes de préposés responsables de l'application des règlements.

Les amendes pour infraction au règlement vont de 25 \$ à 10 000 \$ et il existe de nombreux règlements régissant l'augmentation des amendes lors de récidives. Certaines municipalités et régions peuvent condamner un propriétaire à une amende s'il n'applique pas le règlement de façon adéquate.

15. Signalisation

Le tableau 15 résume les règlements qui régissent la signalisation non-fumeurs. Plus de 60 % des règlements municipaux et 41 % des règlements régionaux analysés concernent l'application de la signalisation non-fumeurs. La signalisation décrite dans tous les règlements est constituée d'un symbole universel, celui d'une cigarette dans un cercle, barré d'un trait ou d'un « x ». La définition de ce symbole comprend en général un facsimilé inséré dans l'annexe du règlement et précise que bien que le symbole illustre une cigarette allumée, le règlement s'applique aussi aux autres produits dérivés du tabac.

La plupart des règlements analysés stipulent que la signalisation doit être visible et placée bien en évidence. Certains règlements donnent toujours une description détaillée sur la façon dont doit être placée la signalisation (avec des mesures précises).

D'autres exigences sur la signalisation peuvent être précisées soit la couleur ou un texte supplémentaire que l'on doit ajouter en bas ou en haut du symbole non-fumeurs. Plusieurs règlements proposent une option soit un symbole ou un texte sur l'affiche non-fumeurs. Seulement quelques-uns des règlements analysés exigent une signalisation supplémentaire qui doit être placée sur les tables, dans les entrées, dans les immeubles où dans tout autre lieu où il est interdit de fumer ou dans les endroits où l'usage du tabac est permis.

Conclusion

Le présent rapport donne un aperçu global des règlements municipaux et régionaux qui existent au Canada en 2001. Depuis la collecte des données, en 2001, jusqu'à l'impression du présent document, plusieurs modifications ainsi que de nombreux nouveaux règlements régissant l'usage du tabac ont été votés. La présente enquête démontre que des mesures de lutte contre le tabagisme ont été prises et continueront d'être appliquées en vue de limiter et d'interdire l'usage du tabac et de réduire l'exposition des non-fumeurs à la fumée secondaire dans les municipalités et les régions partout au Canada.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
ALBERTA																		
Bonnyville	5 100	86	Oui	96		3	GE	●				●						
Brooks	10 093	93										●						
CALGARY	768 082	76	Oui	01		<1	GE	●				●					●	
CAMROSE	13 728	93	Non		0	0		●										
Cochrane	7 424	91	Oui	01			GE		●				●					
Drumheller	6 587	96	Non		0	0,2	GE	●										
EDMONTON	648 284	80	Oui	01	300/AN	1	PL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Edson	7 399	00					GE	●				●					●	
FORT SASKATCHEWAN	12 408	89	Oui	91	0	0	GE	●				●		●				
GRAND PRARIE	31 140								●		●	●	●	●			●	●
High River	7 359	95	Oui	95	0	0	GE	●				●						
Innisfail	6 116	95	Non		0	0	GE	●		●	●	●	●			●	●	●
Lacombe	8 018	95	Non		0	0						●						
LEDUC	14 305	97						●				●						
LETHBRIDGE	66 035	96	Oui	96	<5	,01	MS	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●
LLOYDMINSTER	18 953	87							●	●	●	●	●	●	●	●	●	
MEDICINE HAT	46 783	96	Oui	01	1	,01	GE	●				●		●			●	●
SPRUCE GROVE	14 271	90	Oui	91		1	GE	●				●						
ST. ALBERT	46 888	96	Oui	90			GE	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Stettler	5 220	01	Non			0		●									●	
Taber	7 214	00				1	GE	●				●		●	●			
Comtés																		
Beaver	5 659							●										
Camrose No. 22	7 613							●										
Parkland	24 769	–						●										
Rocky View No. 44	23 326	97	Non				PL	●	●			●		●				
Strathcona	64 176	87	Oui	93			GE	●										
Wood Buffalo	35 213	86	Oui	00	0	5	GE	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
COLOMBIE-BRITANNIQUE																		
ABBOTSFORD	115 000	88	Non		5			●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
BURNABY	179 209	97	Non		31	0,02	MS	●	●	●		●		●	●		●	●
CASTLEGAR	7 027	89	Non			0			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
COQUITLAM	101 820	87	Oui	97	3	4,5		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
CRANBROOK	18 131	91	Non			1		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Delta	95 930	98	Oui	01	56			●	●			●		●	●		●	●
FORT ST. JOHN	15 021	94	Oui	96		1	RR	●				●					●	●
KAMLOOPS	76 394	87	Oui	93					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Langley		87	Oui	96	0	1	RR		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
NELSON	9 585	90	Non			0			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
NORTH VANCOUVER	41 475	98	Oui	01	26	1,5	AD					●						●
PORT MOODY	20 847	96	Oui	96	40	0,2	RR	●	●		●	●		●	●	●	●	●
PRINCE GEORGE	75 150	86	Oui	96	15	0,5		●	●		●	●	●	●	●		●	●
REVELSTOKE	8 047	95	Oui	00		0,25	PL	●										
RICHMOND	148 867	86	Oui	00	9	1			●	●	●	●		●	●		●	
SURREY	304 477	97	Oui	01			RR	●	●		●	●		●			●	●
VANCOUVER	543 871							●		●	●	●		●	●		●	
VERNON	31 817	87	Non			1				●	●	●	●	●	●	●	●	●
WHITE ROCK	17 210	96	Oui	98	4	1		●			●	●	●	●	●		●	●
TRAIL	7 696	92	Non			1				●	●	●	●	●	●	●	●	●
PORT COQUITLAM	46 682	96	Oui	01	3	0	RR	●	●		●	●		●	●	●	●	●
Districts																		
Capital	317 989	98	Oui	99				●				●						●
Cowichan Valley	70 978	95	Non		0	0		●			●	●				●	●	●
Kitimat – Stikine	43 618		Non					●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nanaimo	121 783	87	Oui	95	11	0		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Municipalités de district																		
Kitimat	11 136		Non					●		●	●	●	●	●	●	●	●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

Population	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS									
	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)																	
Mackenzie	5 997	96	Non				●										
Maple Ridge	56 173	97	Non	20	0,1	RR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mission	30 519	86	Oui	91	0	1	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pitt Meadows	13 436	93	Oui	91	01	1	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sechelt	7 343	92	Oui	01	0	1	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Spallumcheen	5 322	94	Non		0	1	RR	●									
Squamish	13 994	87	Oui	93	0	0	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Summerland	10 584	91	Oui	95	0	0	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
West Vancouver	40 882	84	Oui	99		0	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD																	
CHARLOTTETOWN	32 531	95	Oui	96							●						
Sherbrooke		94	Non			0	CC	●									
MANITOBA																	
FLIN FLON	6 572	96	Oui	96			SV	●			●						
SELKIRK	9 881	94	Non					●									
THOMPSON	14 385	90	Oui	99	14	0,5	GE	●	●	●		●	●	●			●
WINNIPEG	618 477	83	Oui	01			GE	●		●	●	●	●	●	●	●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK																	
BATHURST	13 815	01	Non														●
Blacks Harbour	1 148	94	Non			0	G	●									
FREDRITION	47 154	01	Non			1	GE	●	●	●	●	●	●	●	●		
GrandSault	6 133	91	Oui	99		4	PL	●									
Le Goulet	1 029	95	Non			0		●									
Minto	3 056	97	Oui	01		2,5	ST	●									
MONCTON	59 313	98	Non		25	0,25	GE	●			●	●		●	●	●	●
Néguac	1 735	97	Non			1	G	●									
Quispamsis	13 521	99	Non		0	1	GE				●						

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débîts de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)																		
Riverview	16 653	98	Non			0	PL					●						
NOUVELLE-ÉCOSSE																		
Halifax	332 518	97	Oui	01	0	4	GE		●	●		●	●	●		●	●	
Yarmouth	7 568	98	Non		0	0		●										
ONTARIO																		
AdjalaTosorontio	9 361							●										
Ajax	64 430	96	Non			3	RR	●		●	●	●	●	●	●	●	●	
Arnprior	7 113	01	Non					●										
Augusta	7 626							●										
Aylmer	7 018	90	Oui	99	0	0		●										
BARRIE	79 191	89	Oui	89	200	0,1		●		●	●	●	●	●	●	●		
Beckwith	5 495							●										
Belleville	45 069							●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Bracebridge	13 223	92	Oui	92	0	2		●		●	●		●	●	●	●	●	
Bradford West Gwillimbury	20 213	94	Oui	01			RR	●										
BRAMPTON	268 251							●	●	●	●	●		●	●		●	●
BRANTFORD	84 764	98	Non		7	1	MS	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Brock	11 637	94	Oui	96	0	1	RR	●										
BROCKVILLE	21 752	93	Non					●	●	●		●	●	●	●	●		
BURLINGTON	136 796	98	Non		1	0,5	RR		●	●	●	●		●		●	●	
Caledon	39 893	89	Non		3	1					●							●
Carleton Place	8 450	01	Oui	01			RR	●		●	●	●		●	●	●		
CLARENCE ROCKLAND	18 633	00	Non		0	0,2		●			●							
Clarington	60 615	93	Non			0			●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Cobourg	16 027	93	Oui	93				●	●		●							
Collingwood	15 596	83						●		●	●	●	●	●				
CORNWALL	47 403							●		●	●		●		●	●	●	
East ZorraTavistock	7 348	96	Oui	01	0	0	RR	●										●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
ONTARIO (suite)																		
ELLIOT LAKE	13 588														●			
Erin	10 657	99	Non			0		●										
Espanola	5 454							●	●	●	●	●	●	●	●	●		●
Essa	16 363							●			●		●	●			●	
Fort Frances	8 790	95	Oui	01	0	<1	RR	●										
Georgina	34 777	00	Non		0						●							●
Goderich	7 553	89	Non		0	0	RR	●										
Gravenhurst	10 030	95	Non		0	1	RR	●		●	●	●	●	●	●	●		
Greater Napanee	14 994	99	Non		0			●										
GUELPH	95 821	77	Oui	00	42	1		●		●	●		●		●	●	●	●
Halton Hills	42 390	93	Oui	00				●			●		●					●
HAMILTON	322 352	98							●		●		●					●
Hawkesbury	10 162	90	Oui	97	Non		RR	●			●							
Hearst	6 049	75	Oui	97				●		●			●	●	●	●	●	
Ingersoll	9 849							●										
Innisfil	24 711	90	Non					●										●
Iroquois Falls	5 714	94			0	0	RR	●										
Kapuskasing	10 036	86	Oui	01			RR	●										
KENORA	10 063	01	Non		0	0		●										
King	18 223	91	Oui	00		2		●			●							●
KINGSTON	109 978	79	Oui	00	421	0				●	●		●					●
Kingsville	5 938	89						●			●				●			●
Kirkland Lake	9 905	91	Oui	00		4					●							
Lakeshore	15 899	87	Oui	90	0	0		●										
Lincoln	18 801	91	Non			1					●							
LONDON	330 258		Oui	99					●	●	●	●	●		●	●		
Loyalist	14 500	98	Non		0	0	LT	●									●	
Middlesex Centre	12 985	99	N			0		●										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
ONTARIO (suite)																		
Midland	15 035	90	Oui	95	0	1	RR	●			●						●	
MISSISSAUGA	544 382	79	Oui	99	6	5					●							●
Mississippi Mills	10 700	89			0	0		●										
Muskoka Lakes	6 061	95						●										
Nation Municipality	10 478	98	Oui	99			RR	●										
New Liskeard	5 112							●										
New Tecumseth	22 902	91	Oui	93		0		●										
NORTH BAY	54 332	88	Non		9	0		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
North Dundas	11 064	99	Non		0	0		●			●							
Oakville	128 405	94	Oui	95	98	0,08	RR	●	●		●	●	●		●	●	●	●
Orangeville	21 498	92	Non			0,25		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
OTTAWA	323 340	01	Oui	01	1208	8	RR	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Parry Sound	6 326	93	Non		0	0,1		●										
PEMBROKE	14 177	78	Oui	96	0	0		●		●	●		●	●	●	●	●	
Penetanguishene	7 291	89	Oui	96	0	0		●										
Perth East	12 109	01	Non			1		●	●	●	●	●	●		●	●	●	●
PETERBOROUGH	69 535	97	Oui	00	30	0,5		●										
PICKERING	78 989	94	Non			1		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
QUINTE WEST	42 802	93	Oui	96	0	0		●			●							
Ramara								●										
Renfrew	8 125	89	Oui	93		0		●										
SARNIA	72 738	92	Oui	99	35	0,25		●	●		●		●	●			●	
Sault Ste. Marie	80 054	83	Oui	00	50	2			●		●		●				●	●
Scugog	18 837	92	Non			0		●			●							
Smith Falls	9 131	94	Oui	95	0	0		●										
South Dundas	10 342	99	Non			0		●			●							
South Stormont	11 584	89	Oui	96		1		●										
STRATFORD	28 987	93	Oui	00	5	0,25		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débits de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
ONTARIO (suite)																		
SUDBURY	92 059							●										●
THOROLD	17 883	93	Non			0		●										
THUNDER BAY	113 662	97	Oui	01	0	0		●	●	●	●							●
TIMMINS	47 499	82	Oui	00	10	1		●	●	●	●	●	●	●	●	●		
TORONTO	2 385 421							●		●	●			●	●			●
Uxbridge	15 882	88	Oui		0	0		●		●	●			●				
Wasaga Beach	8 698	96	Oui	99	0	0	AD	●										
West Lincoln	11 513	87	Oui	93	100	0					●							
West Nipissing	6 161	01					PL	●			●							●
West Perth	8 907	93	Oui	01		0		●			●							
Whitby	73 794	95	Non			0,1	RR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
WINDSOR	200 062	94	Non			2	AD	●	●		●			●	●			●
WOODSTOCK	32 086							●		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Zorra	8 141	96	Oui	01	0	0		●										
Comtés																		
Dufferin	45 657							●										
Hastings	118 744							●										
Lambton	128 975	94	Oui	01				●										●
Middlesex	389 616							●										
York	592 445	01	Non		140	8			●		●	●	●					●
QUÉBEC																		
Amqui	6 800	99	Non		10	0	SE	●										
Beauceville	6 371							●										
Beauport	72 920	86	Oui	93		0		●										
Bellefeuille	12 803	98	Non			0	AD	●										
Boucherville	34 989	78				11		●										
Bromptonville	5 583					4	DS											●
Candiac	11 805	95	Non			0	AD	●								●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débîts de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
QUÉBEC (suite)																		
Cantley	5 425	89	Non			1	DG											●
Chambly	19 716	88	Oui	97		0,5	PL		●		●	●	●			●		
Chicoutimi	63 061	95	Non				DG	●										
Gatineau	100 702	93	Oui	00		0	DG	●										
Granby	43 316	90	Oui	98		0		●										
Grand-Mère	14 223	99	Oui	00	0	10		●										●
Kirkland	18 678	88	Oui	93		0	IB		●				●		●			
Lac-Mégantic	5 864	00	Non			0,1	DS						●					
Lévis	40 407	88	Non			0	PL		●		●	●	●		●			●
Loretteville	14 168	00	Non		0	0					●							
Marieville	5 510	88	Non			0	PL		●		●	●	●		●			
Matane	12 364	88	Non			18	PL		●		●		●		●			
Mirabel	22 689	99	Non			0		●										
Pierrefonds	52 986	85	Non		40	5	SE	●	●				●		●			
Pointe-Claire	28 435	88	Oui	98		12			●				●		●			
Repentigny	53 824	97	Non					●										
Rimouski	31 773	99	Non			0		●		●								
Salaberry-de-Valleyfield	266 000	97	Non		0	0	DG	●										
Sherbrooke	76 786	98	Oui	99	0	0		●										
Sorel	23 248	88	Non			0,1	AD		●		●		●		●			
Ste-Foy	72 330	88	Oui	92	1				●		●		●		●			
Ste-Julie	24 030	99	Non		0		AD	●									●	
Ste-Julienne	6 778	99						●										
St-Jean-sur-Richelieu	36 435	99	Non			0	PL	●			●							
St-Rédempteur	6 358	95	Oui	95		0	DG		●		●							
St-Romuald	10 604	00	Non			0,1	DG	●										
St-Timothée	8 495	97	Non			0	DG	●	●									
Vaudreuil-Dorion	18 466	87	Oui	99	0	0	DG	●										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débîts de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
QUÉBEC (suite)																		
Verdun	59 714	89	Non			0,3	ST	●										●
Westmount	20 420	85	Oui	99			PL	●	●		●	●	●					●
Régions																		
Lajemmerais	95 618	99	Non			1	DG	●										
Memphrémagog	38 461	98	Non			1	DG	●										
Nicolet-Yamasks	23 673	99	Non			0		●										
Outaouais	217 609	92	Oui	99		0		●										
Portneuf	46 185	99	Non		1	1	DG	●										●
Québec	504 605	94	Non		0	0		●										
Vaudreuil-Soulanges	95 318	00	Non		1		AD	●										
Loi provinciale sur le tabac									●		●	●	●	●			●	●
SASKATCHEWAN																		
Assinboia	2 653	90	Oui	97	0	1		●										
Biggar	2 351	96	Non			0	PL	●										
Carrot River	1 032	98	Non		3	3	AD	●										
ESTEVAN	10 752	93	Oui	96			PL	●										
Foam Lake	1 303		Non					●										
Fort Qu'Appelle	1 997	01			0		PL	●										
Humboldt	5 074	90	Oui	92	4	1	GE	●										
Langham	1 104	90	Non			0	PL	●										
MELFORT	5 759	93	Non			0	SF		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
MELVILLE	4 646	79	Non			0	GE	●										
MOOSE JAW	32 973	85	Oui	96		0	GE			●	●	●	●	●	●		●	
Nipawin	4 318	01	Non			1	IB	●										
NORTH BATTLEFORD	14 051	87	Oui	96		0	CC	●										
Oxbow	1 163	93	Non			0		●										
Pilot Butte	1 469	89	Oui	98	101	1	GE	●										
PRINCE ALBERT	34 777	86	Oui	98	5		PL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 1. Résumé des règlements municipaux sur le tabac (suite)

	RENSEIGNEMENTS DE BASE							SECTEURS RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS										
	Population	Année d'entrée en vigueur	Modifications	Année de la dernière modification	Nombre d'avertissements, de pénalités et d'amendes	Nombre de préposés permanents à l'application des règlements	Responsabilités*	Installations municipales	Débîts de boisson	Ascenseurs et escaliers mécaniques	Hôpitaux	Lieux de réunion publique	Aires d'accueil	Restaurants	Magasins de détail	Comptoirs de service et files d'attente	Transports publics	Lieux de travail
SASKATCHEWAN (suite)																		
REGINA	180 400	80	Oui	00	200	1	GE		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Rosthern	1 564	96	Oui	96	0	1	AD	•										
Shaunavon	1 857	95	Oui	96				•										
SWIFT CURRENT	14 890	85	Oui	93		0	AD	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tisdale	2 966	94	Non		2	0	AD			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Wadena	1 477	92	Oui	00	0	1	AD	•										
Warman	2 839	89	Non			0						•	•	•	•	•	•	•
WEYBURN	9 723	85	Non		0	0		•										
Wilkie	1 364	00	Non			3	PL	•										
YORKTON	15 154							•	•	•	•	•		•	•	•	•	•
TERRE-NEUVE																		
Conception Bay	19 265	94						•										
TERRITOIRES DU NORD-OUEST																		
Yellowknife	17 275							•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
YUKON																		
WHITEHORSE	19 157	93	Oui	95		0	GE	•		•	•		•			•	•	

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes plus petites et les villages.

* AD – Administration, CC – Commis au comptoir, DG – Directeur Général, DS – Directeur de Services, G – Gestion, GE – Gestion des édifices, IB – Inspecteur des bâtiments, LT – Lutte au tabagisme, MS – Ministère de la Santé, PL – Police, RR – Responsable de l'application des règlements municipaux, SE – Services environnementaux, SF – Services financiers, ST – Sécurité, SV – Services de la ville.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ALBERTA										
Bonnyville	●			●			●		●	●
Brooks										
CALGARY		●		●						
CAMROSE	●			●						
Cochrane										
Drumheller	●					●				
EDMONTON	●						●		●	●
Edson		●								
FORT SASKATCHEWAN		●		●	●		●		●	●
GRAND PRARIE										
High River	●				●		●			
Innisfail	●			●			●		●	●
Lacombe										
LEDUC	●						●		●	●
LETHBRIDGE	●						●		●	●
LLOYDMINSTER										
MEDICINE HAT	●						●			
SPRUCE GROVE		●		●	●		●			
ST. ALBERT	●						●		●	●
Stettler	●									
Taber	●						●		●	●
Comtés										
Beaver	●									
Camrose No. 22	●									
Parkland	●									
Rocky View No. 44	●					●	●		●	●
Strathcona	●									
Wood Buffalo			●				●		●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés	Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
ABBOTSFORD		•	•			•			
BURNABY	•								
CASTLEGAR									
COQUITLAM	•					•			
CRANBROOK		•				•			
Delta	•					•			
FORT ST. JOHN									
KAMLOOPS									
Langley									
NELSON									
NORTH VANCOUVER									
PORT MOODY	•		•	•	•	•	•	•	•
PRINCE GEORGE									
REVELSTOKE	•					•			
RICHMOND									
SURREY	•					•	•	•	•
VANCOUVER	•								
VERNON									
WHITE ROCK	•								
TRAIL									
PORT COQUITLAM	•		•	•		•	•	•	
Districts									
Capital	•					•			
Cowichan Valley	•								
Kitimat – Stikine	•								
Nanaimo			•			•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)										
Municipalités de district										
Kitimat	●						●		●	●
Mackenzie		●								
Maple Ridge	●		●	●		●	●	●		
Mission			●				●			
Pitt Meadows	●						●			
Sechelt	●						●			
Spallumcheen	●			●			●			
Squamish			●				●			
Summerland	●						●			
West Vancouver				●			●		●	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
CHARLOTTETOWN										
Sherbrooke										
MANITOBA										
FLIN FLON		●			●	●				
SELKIRK	●									
THOMPSON	●			●			●		●	●
WINNIPEG	●					●	●		●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK										
MONCTON	●									
BATHURST										
Blacks Harbour		●					●			
FREDRITION	●						●			
GrandSault	●									
Le Goulet		●								
Minto		●								
Néguac	●									

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)										
Quispamsis										
Riverview										
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Halifax										
Yarmouth	●									
ONTARIO										
AdjalaTosorontio			●							
Ajax	●					●				
Arnprior	●			●	●					
Augusta			●	●			●			
Aylmer		●					●			
BARRIE		●					●			
Beckwith	●									
Belleville	●			●			●		●	●
Bracebridge		●					●			
Bradford West Gwillimbury				●	●		●			
BRAMPTON										
BRANTFORD									●	●
Brock	●				●		●	●	●	●
BROCKVILLE	●					●	●			
BURLINGTON										
Caledon										
Carleton Place	●			●	●		●			
CLARENCE ROCKLAND	●						●			
Clarington										
Cobourg	●						●			
Collingwood	●									
CORNWALL	●						●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)										
East ZorraTavistock	●		●				●	●		
ELLIOT LAKE										
Erin		●					●			
Espanola	●		●			●	●	●	●	●
Essa										
Fort Frances		●								
Georgina										
Goderich		●					●			
Gravenhurst	●			●		●	●	●		
Greater Napanee		●					●			
GUELPH	●						●			
Halton Hills		●					●			
HAMILTON										
Hamilton										
Hawkesbury	●			●		●	●	●	●	●
Hearst				●			●			
Ingersoll		●				●	●			
Innisfil		●					●			
Iroquois Falls	●			●			●		●	●
Kapuskasing	●			●			●		●	●
KENORA	●		●							
King	●						●			
KINGSTON										
Kingsville		●					●			
Kirkland Lake										
Lakeshore		●					●			
Lambton	●			●			●			
Lincoln										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)										
LONDON										
Loyalist	●						●	●	●	●
Middlesex Centre		●								
Midland	●			●	●		●			
MISSISSAUGA										
Mississippi Mills										
Muskoka Lakes	●			●	●					
Nation Municipality	●			●			●		●	●
New Liskeard	●					●	●	●		
New Tecumseth				●						
NORTH BAY			●				●			
North Dundas	●						●			
Oakville	●			●			●		●	●
Orangeville										
OTTAWA	●						●			
Parry Sound										
PEMBROKE		●								
Penetanguishene		●					●			
Perth East	●									
PETERBOROUGH	●									
PICKERING	●		●				●			
QUINTE WEST	●						●			
Ramara		●								
Renfrew	●						●			
SARNIA		●					●			
Sault Ste. Marie										
Scugog			●				●			
Smith Falls	●			●			●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)										
South Dundas		●					●			
South Stormont		●					●			
STRATFORD	●						●			
SUDBURY						●	●	●	●	
THOROLD	●						●			
THUNDER BAY	●			●	●					
TIMMINS	●						●			
TORONTO										
Uxbridge		●					●			
Wasaga Beach	●									
West Lincoln										
West Nipissing							●			
West Perth	●						●			
Whitby	●						●	●	●	●
WINDSOR	●						●		●	●
WOODSTOCK	●		●				●	●		
Zorra	●			●	●	●	●	●		
Comtés										
Dufferin										
Hastings		●								
Lambton										
Middlesex										
York										
QUÉBEC										
Amqui	●						●			
Beauceville		●								
Beauport		●								
Bellefeuille		●					●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)										
Boucherville	●						●			
Bromptonville										
Candiac		●					●			
Cantley										
Chambly										
Chicoutimi	●									
Gatineau	●									
Granby		●					●			
Grand-Mère	●									
Kirkland										
Lac-Mégantic										
Lévis										
Loretteville										
Marieville										
Matane										
Mirabel	●						●			
Pierrefonds	●						●			
Pointe-Claire										
Repentigny	●						●			
Rimouski	●						●			
Salaberry-de-Valleyfield	●						●			
Sherbrooke	●						●			
Sorel										
Ste-Foy										
Ste-Julie	●						●			
Ste-Julienne	●									
St-Jean-sur-Richelieu										
St-Rédempteur										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)										
St-Romuald	●									
St-Timothée		●					●			
Vaudreuil-Dorion	●									
Verdun	●						●			
Westmount	●						●			
Régions										
Lajemmerais	●						●			
Memphrémagog	●									
Nicolet-Yamasks		●								
Outaouais	●						●			
Portneuf		●								
Québec	●									
Vaudreuil-Soulanges	●									
Loi provinciale sur le tabac										
SASKATCHEWAN										
Assinboia		●								
Biggar		●					●			
Carrot River		●								
ESTEVAN		●				●	●			
Foam Lake										
Fort Qu'Appelle										
Humboldt		●								
Langham		●								
MELFORT										
MELVILLE		●								
MOOSE JAW										
Nipawin		●								
NORTH BATTLEFORD		●				●	●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 2. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les locaux, les édifices et les installations des municipalités
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER		INTERDICTION DE FUMER SAUF DANS LES ZONES DÉSIGNÉES			EXCEPTION	AFFICHES NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Tous les édifices et installations des municipalités	Certains édifices et installations seulement	Centres de loisirs désignés		Activités mondaines privées et permis d'alcool	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
SASKATCHEWAN (suite)										
Oxbow										
Pilot Butte		●								
PRINCE ALBERT		●					●			
REGINA										
Rosthern		●								
Shaunavon		●					●			
SWIFT CURRENT	●						●			
Tisdale										
Wadena	●						●			
Warman										
WEYBURN										
Wilkie		●					●			
YORKTON		●					●			
TERRE-NEUVE										
Conception Bay	●						●			
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
Yellowknife	●						●			
YUKON										
WHITEHORSE	●									

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
ALBERTA											
Bonnyville											
Brooks											
CALGARY											
CAMROSE											
Cochrane	●										
Drumheller											
EDMONTON				25		●		●	●		
Edson											
FORT SASKATCHEWAN											
GRAND PRARIE	●					●		●			
High River											
Innisfail											
Lacombe											
LEDUC											
LETHBRIDGE				50		●		●	●		
LLOYDMINSTER	●				●	●					
MEDICINE HAT											
SPRUCE GROVE											
ST. ALBERT											
Stettler											
Taber											
Comtés											
Beaver											
Camrose No. 22											
Parkland											
Rocky View No. 44		●		50		●		●	●		
Strathcona											
Wood Buffalo											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
ABBOTSFORD											
BURNABY		●		30		●		●	●		●
CASTLEGAR	●					●					
COQUITLAM	●			70		●					
CRANBROOK	●					●					
Delta		●		100		●					
FORT ST. JOHN											
KAMLOOPS	●					●					
Langley		●		100		●					
NELSON	●					●					
NORTH VANCOUVER											
PORT MOODY				100		●	●	●	●		
PRINCE GEORGE	●					●					●
REVELSTOKE											
RICHMOND		●		100		●					
SURREY				100		●	●	●	●		
VANCOUVER											
VERNON											
WHITE ROCK				100		●		●	●		
TRAIL											
PORT COQUITLAM				100		●	●	●	●		
Districts											
Capital											
Cowichan Valley											
Kitimat – Stikine											
Nanaimo	●					●					
Municipalités de district											
Kitimat											
Mackenzie											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)											
Maple Ridge				100		●	●	●	●		
Mission						●					
Pitt Meadows	●					●					
Sechelt	●					●					
Spallumcheen											
Squamish	●					●					
Summerland											
West Vancouver	●					●					
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
CHARLOTTETOWN											
Sherbrooke											
MANITOBA											
FLIN FLON											
SELKIRK											
THOMPSON		●		50		●		●	●		
WINNIPEG											
NOUVEAU-BRUNSWICK											
MONCTON											
BATHURST											
Blacks Harbour											
FREDRICTION	●			50		●					
GrandSault											
Le Goulet											
Minto											
Néguac											
Quispamsis											
Riverview											
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Halifax	●			25		●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)											
Yarmouth											
ONTARIO											
AdjalaTosorontio											
Ajax											
Arnprior											
Augusta											
Aylmer											
BARRIE											
Beckwith											
Belleville											
Bracebridge											
Bradford West Gwillimbury											
BRAMPTON											
BRANTFORD			●								
Brock											
BROCKVILLE	●			50		●					
BURLINGTON	●	●		50		●	●	●	●		●
Caledon											
Carleton Place											
CLARENCE ROCKLAND											
Clarington	●	●			●	●					
Cobourg						●					
Collingwood											
CORNWALL											
East ZorraTavistock											
ELLIOT LAKE											
Erin											
Espanola											
Essa		●		100		●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
Fort Frances		●		25		●	●	●	●		●
Georgina											
Goderich											
Gravenhurst											
Greater Napanee											
GUELPH											
Halton Hills											
HAMILTON				50	●						
Hamilton											
Hawkesbury											
Hearst											
Ingersoll											
Innisfil											
Iroquois Falls											
Kapuskasing											
KENORA											
King											
KINGSTON											
Kingsville											
Kirkland Lake											
Lakeshore											
Lincoln											
LONDON	●					●		●	●	●	
Loyalist											
Middlesex Centre											
Midland											
MISSISSAUGA											
Mississippi Mills											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
Muskoka Lakes											
Nation Municipality											
New Liskeard											
New Tecumseth											
NORTH BAY											
North Dundas											
Oakville											
Orangeville							●				
OTTAWA		●		100			●		●		
Parry Sound											
PEMBROKE											
Penetanguishene											
Perth East											
PETERBOROUGH											
PICKERING	●						●				
QUINTE WEST											
Ramara											
Renfrew											
SARNIA	●						●				
Sault Ste. Marie	●			50			●				
Scugog											
Smith Falls											
South Dundas											
South Stormont											
STRATFORD	●						●				
SUDBURY		●		25			●	●	●	●	●
THOROLD											
THUNDER BAY											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE				
	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
TIMMINS											
TORONTO		●		75		●	●				
Uxbridge											
Wasaga Beach											
West Lincoln											
West Nipissing											
West Perth											
Whitby				25						●	
WINDSOR				25				●	●		
WOODSTOCK											
Zorra											
Comtés											
Dufferin											
Hastings											
Lambton											
Middlesex											
York											
QUÉBEC											
Amqui											
Beauceville											
Beauport											
Bellefeuille											
Boucherville											
Bromptonville											
Candiac											
Cantley											
Chambly											
Chicoutimi											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Gatineau											
Granby											
Grand-Mère											
Kirkland											
Lac-Mégantic											
Lévis											
Loretteville											
Marieville											
Matane											
Mirabel											
Pierrefonds											
Pointe-Claire											
Repentigny											
Rimouski											
Salaberry-de-Valleyfield											
Sherbrooke											
Sorel											
Ste-Foy											
Ste-Julie											
Ste-Julienne											
St-Jean-sur-Richelieu											
St-Rédempteur											
St-Romuald											
St-Timothée											
Vaudreuil-Dorion											
Verdun											
Westmount											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Régions											
Lajemmerais											
Memphrémagog											
Nicolet-Yamasks											
Outaouais											
Portneuf											
Québec											
Vaudreuil-Soulanges											
Loi provinciale sur le tabac	●			60		●					
SASKATCHEWAN											
Assinboia											
Biggar											
Carrot River											
ESTEVAN											
Foam Lake											
Fort Qu'Appelle											
Humboldt											
Langham											
MELFORT											
MELVILLE											
MOOSE JAW											
Nipawin											
NORTH BATTLEFORD											
Oxbow											
Pilot Butte											
PRINCE ALBERT											
REGINA	●			20		●					
Rosthern											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 3. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les débits de boisson (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS...		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoires dans tous les bars, etc.	Obligatoires avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage de places assises	Au gré des propriétaires	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Prévoir des zones non-fumeurs
SASKATCHEWAN (suite)											
Shaunavon											
SWIFT CURRENT	●					●	●				●
Tisdale											
Wadena											
Warman											
WEYBURN											
Wilkie											
YORKTON	●					●					
TERRE-NEUVE											
Conception Bay											
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Yellowknife	●			75		●					
YUKON											
WHITEHORSE											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ALBERTA							
Bonnyville							
Brooks							
CALGARY							
CAMROSE							
Cochrane							
Drumheller							
EDMONTON	•	•	•	•		•	•
Edson							
FORT SASKATCHEWAN							
GRAND PRARIE							
High River							
Innisfail	•	•	•	•		•	•
Lacombe							
LEDUC							
LETHBRIDGE	•	•	•	•		•	•
LLOYDMINSTER	•	•		•			
MEDICINE HAT							
SPRUCE GROVE							
ST. ALBERT	•	•	•				
Stettler							
Taber							
Comtés							
Beaver							
Camrose No. 22							
Parkland							
Rocky View No. 44							
Strathcona							
Wood Buffalo	•	•	•	•		•	•
COLOMBIE-BRITANNIQUE							
ABBOTSFORD	•	•	•	•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)							
BURNABY	●	●	●				
CASTLEGAR	●	●	●	●			
COQUITLAM	●	●	●	●			
CRANBROOK	●	●	●	●			
Delta							
FORT ST. JOHN	●		●	●			
KAMLOOPS	●	●	●	●			
Langley	●	●	●	●			
NELSON	●	●	●	●			
NORTH VANCOUVER							
PORT MOODY							
PRINCE GEORGE							
REVELSTOKE							
RICHMOND	●	●	●	●			
SURREY							
VANCOUVER	●	●	●				
VERNON	●	●	●	●			
WHITE ROCK							
TRAIL	●	●	●	●			
PORT COQUITLAM							
Districts							
Capital							
Cowichan Valley							
Kitimat – Stikine	●	●	●	●		●	●
Nanaimo	●	●	●	●			
Municipalités de district							
Kitimat	●	●	●	●		●	●
Mackenzie							
Maple Ridge							
Mission	●	●	●	●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)							
Pitt Meadows	●	●	●	●			
Sechelt	●	●	●	●			
Spallumcheen							
Squamish	●	●	●	●			
Summerland	●	●	●	●			
West Vancouver	●			●			
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD							
CHARLOTTETOWN							
Sherbrooke							
MANITOBA							
FLIN FLON							
SELKIRK							
THOMPSON	●	●	●	●		●	●
WINNIPEG	●	●	●	●		●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK							
MONCTON							
BATHURST							
Blacks Harbour							
FREDRICTION	●			●			
GrandSault							
Le Goulet							
Minto							
Néguac							
Quispamsis							
Riverview							
NOUVELLE-ÉCOSSE							
Halifax	●	●	●	●			
Yarmouth							
ONTARIO							
AdjalaTosorontio							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)							
Ajax	•	•	•				
Arnprior							
Augusta							
Aylmer							
BARRIE	•	•		•			
Beckwith							
Belleville	•	•	•	•			
Bracebridge	•	•		•			
Bradford West Gwillimbury							
BRAMPTON	•	•	•	•			
BRANTFORD							
Brock							
BROCKVILLE	•	•	•	•			
BURLINGTON	•	•	•			•	•
Caledon							
Carleton Place	•	•	•			•	•
CLARENCE ROCKLAND							
Clarington	•	•	•	•			
Cobourg							
Collingwood	•	•	•	•		•	•
CORNWALL	•	•	•	•			
East ZorraTavistock							
ELLIOT LAKE							
Erin							
Espanola	•	•	•	•		•	•
Essa							
Fort Frances							
Georgina							
Goderich							
Gravenhurst							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)							
Greater Napanee							
GUELPH	•	•	•	•			
Halton Hills							
HAMILTON							
Hamilton							
Hawkesbury							
Hearst	•	•	•	•		•	•
Ingersoll							
Innisfil							
Iroquois Falls							
Kapuskasing	•	•	•	•		•	
KENORA							
King							
KINGSTON							
Kingsville							
Kirkland Lake							
Lakeshore							
Lincoln							
LONDON	•	•	•	•	•		
Loyalist							
Middlesex Centre							
Midland							
MISSISSAUGA							
Mississippi Mills							
Muskoka Lakes							
Nation Municipality							
New Liskeard							
New Tecumseth							
NORTH BAY	•	•	•	•			
North Dundas							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)							
Oakville	●	●	●	●	●	●	
Orangeville	●	●	●	●			
OTTAWA							
Parry Sound							
PEMBROKE							
Penetanguishene							
Perth East							
PETERBOROUGH							
PICKERING	●	●	●	●			
QUINTE WEST							
Ramara							
Renfrew							
SARNIA							
Sault Ste. Marie							
Scugog							
Smith Falls							
South Dundas							
South Stormont							
STRATFORD	●	●	●	●			
SUDBURY							
THOROLD							
THUNDER BAY	●	●	●	●	●		
TIMMINS	●	●	●	●			
TORONTO							
Uxbridge							
Wasaga Beach							
West Lincoln							
West Nipissing							
West Perth							
Whitby	●	●	●	●	●	●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)							
WINDSOR							
WOODSTOCK	•	•	•	•	•		
Zorra							
Comtés							
Dufferin							
Hastings							
Lambton							
Middlesex							
York	•	•	•	•			
QUÉBEC							
Amqui							
Beauceville							
Beauport							
Bellefeuille							
Boucherville							
Bromptonville							
Candiac							
Cantley							
Chambly	•	•	•	•			
Chicoutimi							
Gatineau							
Granby							
Grand-Mère							
Kirkland	•	•	•	•			
Lac-Mégantic							
Lévis	•	•	•	•			
Loretteville							
Marieville	•	•	•	•			
Matane	•	•	•	•			
Mirabel							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
QUÉBEC (suite)							
Pierrefonds	●	●	●	●			
Pointe-Claire	●	●	●	●			
Repentigny							
Rimouski							
Salaberry-de-Valleyfield							
Sherbrooke							
Sorel	●	●	●	●			
Ste-Foy	●	●	●	●			
Ste-Julie							
Ste-Julienne							
St-Jean-sur-Richelieu							
St-Rédempteur	●	●		●			
St-Romuald							
St-Timothée	●	●		●			
Vaudreuil-Dorion							
Verdun							
Westmount	●	●	●	●			
Régions							
Lajemmerais							
Memphrémagog							
Nicolet-Yamasks							
Outaouais							
Portneuf							
Québec							
Vaudreuil-Soulanges							
Loi provinciale sur le tabac							
SASKATCHEWAN							
Assinboia							
Biggar							
Carrot River							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 4. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les cages d'escaliers
(suite)

	INTERDICTION DE FUMER			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Ascenseurs	Escaliers mécaniques	Escaliers	Signalisation de base obligatoire	Affiche sur le mur intérieur face à la porte	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
SASKATCHEWAN (suite)							
ESTEVAN							
Foam Lake							
Fort Qu'Appelle							
Humboldt							
Langham							
MELFORT	•	•	•	•			
MELVILLE							
MOOSE JAW	•	•	•				
Nipawin							
NORTH BATTLEFORD							
Oxbow							
Pilot Butte							
PRINCE ALBERT	•	•	•	•			
REGINA							
Rosthern							
Shaunavon							
SWIFT CURRENT	•			•			
Tisdale	•	•	•	•			
Wadena							
Warman							
WEYBURN							
Wilkie							
YORKTON	•	•	•	•			
TERRE-NEUVE							
Conception Bay							
TERRITOIRES DU NORD-OUEST							
Yellowknife							
YUKON							
WHITEHORSE	•	•	•	•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux

	INTERDICTION DE FUMER						ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE		
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit		Sauf avec consentement oral	Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ALBERTA												
Bonnyville												
Brooks												
CALGARY												
CAMROSE												
Cochrane												
Drumheller												
EDMONTON		●	50	●	●	●			●		●	●
Edson												
FORT SASKATCHEWAN												
GRAND PRARIE		●							●		●	
High River												
Innisfail		●		●	●				●		●	●
Lacombe												
LEDUC												
LETHBRIDGE		●				●			●		●	●
LLOYDMINSTER		●	50	●	●		●	●	●			
MEDICINE HAT												
SPRUCE GROVE												
ST. ALBERT		●							●		●	●
Stettler												
Taber												
Comtés												
Beaver												
Camrose No. 22												
Parkland												
Rocky View No. 44												
Strathcona												
Wood Buffalo		●		●	●				●		●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER						ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE		
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit		Sauf avec consentement oral	Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE												
ABBOTSFORD		●							●			
BURNABY												
CASTLEGAR		●							●			
COQUITLAM		●							●			
CRANBROOK		●							●			
Delta												
FORT ST. JOHN												
KAMLOOPS		●							●			
Langley		●										
NELSON	●								●			
NORTH VANCOUVER												
PORT MOODY		●		●	●				●	●	●	
PRINCE GEORGE												
REVELSTOKE												
RICHMOND	●								●		●	
SURREY	●								●	●	●	●
VANCOUVER												
VERNON		●							●			
WHITE ROCK	●								●		●	●
TRAIL		●	50						●			
PORT COQUITLAM		●		●	●				●	●	●	
Districts												
Capital												
Cowichan Valley												
Kitimat – Stikine		●							●		●	●
Nanaimo		●							●			
Municipalités de district												
Kitimat		●							●		●	●
Mackenzie												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER						ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE		
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit		Sauf avec consentement oral	Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)												
Maple Ridge		●		●	●				●	●	●	
Mission		●			●				●			
Pitt Meadows	●								●			
Sechelt		●							●			
Spallumcheen												
Squamish		●							●			
Summerland		●							●			
West Vancouver												
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD												
CHARLOTTETOWN												
Sherbrooke												
MANITOBA												
FLIN FLON												
SELKIRK												
THOMPSON												
WINNIPEG		●			●				●		●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK												
MONCTON												
BATHURST												
Blacks Harbour												
FREDRITION												
GrandSault												
Le Goulet												
Minto												
Néguac												
Quispamsis												
Riverview												
NOUVELLE-ÉCOSSE												
Halifax												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER							ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE	
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit	Sauf avec consentement oral		Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)												
Yarmouth												
ONTARIO												
AdjalaTosorontio												
Ajax		●		●	●							
Arnprior												
Augusta												
Aylmer												
BARRIE		●	50	●	●				●			
Beckwith												
Belleville	●											
Bracebridge												
Bradford West Gwillimbury												
BRAMPTON		●										
BRANTFORD												
Brock												
BROCKVILLE												
BURLINGTON												
Caledon												
Carleton Place												
CLARENCE ROCKLAND												
Clarington		●							●		●	
Cobourg												
Collingwood		●		●	●	●	●	●	●		●	●
CORNWALL												
East ZorraTavistock												
ELLIOT LAKE												
Erin												
Espanola	●			●	●				●	●	●	●
Essa												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER						ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE		
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit		Sauf avec consentement oral	Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Fort Frances												
Georgina												
Goderich												
Gravenhurst												
Greater Napanee												
GUELPH												
Halton Hills												
HAMILTON												
Hamilton												
Hawkesbury												
Hearst												
Ingersoll												
Innisfil												
Iroquois Falls												
Kapuskasing		●				●		●	●	●	●	●
KENORA												
King												
KINGSTON	●								●			
Kingsville												
Kirkland Lake												
Lakeshore												
Lincoln												
LONDON												
Loyalist												
Middlesex Centre												
Midland												
MISSISSAUGA												
Mississippi Mills												
Muskoka Lakes												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER							ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE	
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit	Sauf avec consentement oral		Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Nation Municipality												
New Liskeard												
New Tecumseth												
NORTH BAY		●	80						●	●		
North Dundas												
Oakville												
Orangeville									●			
OTTAWA												
Parry Sound												
PEMBROKE		●			●	●			●			
Penetanguishene												
Perth East												
PETERBOROUGH												
PICKERING		●							●			
QUINTE WEST												
Ramara												
Renfrew												
SARNIA												
Sault Ste. Marie												
Scugog												
Smith Falls												
South Dundas												
South Stormont												
STRATFORD												
SUDBURY												
THOROLD												
THUNDER BAY												
TIMMINS		●	50						●			
TORONTO	●								●	●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envengure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER							ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE	
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit	Sauf avec consentement oral		Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Uxbridge												
Wasaga Beach		●	50	●	●	●			●			
West Lincoln												
West Nipissing												
West Perth												
Whitby		●		●								
WINDSOR	●			●	●							
WOODSTOCK		●	50	●					●	●		
Zorra												
Comtés												
Dufferin												
Hastings												
Lambton												
Middlesex												
York												
QUÉBEC												
Amqui												
Beauceville												
Beauport												
Bellefeuille												
Boucherville												
Bromptonville												
Candiac												
Cantley												
Chambly												
Chicoutimi												
Gatineau												
Granby												
Grand-Mère												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER							ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE	
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit	Sauf avec consentement oral		Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)												
Kirkland												
Lac-Mégantic												
Lévis												
Loretteville												
Marieville												
Matane												
Mirabel												
Pierrefonds												
Pointe-Claire												
Repentigny												
Rimouski		•										
Salaberry-de-Valleyfield												
Sherbrooke												
Sorel												
Ste-Foy												
Ste-Julie												
Ste-Julienne												
St-Jean-sur-Richelieu												
St-Rédempteur												
St-Romuald												
St-Timothée												
Vaudreuil-Dorion												
Verdun												
Westmount												
Régions												
Lajemmerais												
Memphrémagog												
Nicolet-Yamasks												
Outaouais												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER							ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE	
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit	Sauf avec consentement oral		Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)												
Portneuf												
Québec												
Vaudreuil-Soulanges												
Loi provinciale sur le tabac		●										
SASKATCHEWAN												
Assinboia												
Biggar												
Carrot River												
ESTEVA												
Foam Lake												
Fort Qu'Appelle												
Humboldt												
Langham												
MELFORT		●			●				●			
MELVILLE												
MOOSE JAW									●			
Nipawin												
NORTH BATTLEFORD												
Oxbow												
Pilot Butte												
PRINCE ALBERT		●							●			
REGINA												
Rosthern												
Shaunavon												
SWIFT CURRENT		●			●				●			
Tisdale		●			●				●			
Wadena												
Warman												
WEYBURN												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 5. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les hôpitaux (suite)

	INTERDICTION DE FUMER						ZONES NON FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE		
	Toutes les zones	Sauf dans les zones désignées	Zones non-fumeurs en % des zones publiques	Zones d'accès public	Aires de soins aux patients	Sauf avec consentement écrit		Sauf avec consentement oral	Sur demande si disponible	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
SASKATCHEWAN (suite)												
Wilkie												
YORKTON		●							●			
TERRE-NEUVE												
Conception Bay												
TERRITOIRES DU NORD-OUEST												
Yellowknife		●							●			
YUKON												
WHITEHORSE		●										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ALBERTA														
Bonnyville	●								●		●	●		
Brooks				●		●			●		●	●	●	
CALGARY			●											
CAMROSE														
Cochrane														
Drumheller														
EDMONTON									●		●	●		
Edson			●											
FORT SASKATCHEWAN	●		●			●			●		●	●		
GRAND PRARIE		●							●		●			●
High River			●						●					
Innisfail						●			●		●	●		
Lacombe				●		●								
LEDUC	●		●						●		●	●		
LETHBRIDGE			●				50		●		●	●		
LLOYDMINSTER	●	●			●		50		●					
MEDICINE HAT			●						●					
SPRUCE GROVE				●	●	●			●					
ST. ALBERT									●		●	●		
Stettler														
Taber			●						●		●	●		
Comtés														
Beaver														
Camrose No. 22														
Parkland														
Rocky View No. 44						●			●		●	●		
Strathcona														
Wood Buffalo	●								●		●	●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE													
ABBOTSFORD	●	●							●				
BURNABY		●							●		●		●
CASTLEGAR	●	●							●				
COQUITLAM		●							●				
CRANBROOK	●	●							●				
Delta									●				
FORT ST. JOHN		●				●			●				
KAMLOOPS	●	●							●				
Langley	●						50		●				
NELSON		●							●				
NORTH VANCOUVER		●					100		●				
PORT MOODY		●							●	●	●	●	
PRINCE GEORGE	●								●				
REVELSTOKE													
RICHMOND							100		●		●		
SURREY							100		●		●	●	
VANCOUVER		●					90		●	●	●	●	●
VERNON		●	●						●				
WHITE ROCK				●	●				●		●	●	
TRAIL	●	●							●				
PORT COQUITLAM		●							●	●	●	●	
Districts													
Capital				●	●				●				
Cowichan Valley		●				●			●				
Kitimat – Stikine		●	●	●			50		●		●	●	
Nanaimo	●	●							●				
Municipalités de district													
Kitimat		●	●	●			50		●		●	●	
Mackenzie													
Maple Ridge		●							●		●	●	

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE														
		Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Fournir des cendriers, etc.	Prévoir des zones non-fumeurs									
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)																									
Mission	●	●							●																
Pitt Meadows		●							●																
Sechelt	●	●							●																
Spallumcheen																									
Squamish	●	●							●																
Summerland	●	●							●																
West Vancouver																									
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD																									
CHARLOTTETOWN			●						●			●	●												
Sherbrooke																									
MANITOBA																									
FLIN FLON			●																						
SELKIRK																									
THOMPSON																									
WINNIPEG		●						50	●			●	●	●											
NOUVEAU-BRUNSWICK																									
MONCTON		●						50	●			●													
BATHURST																									
Blacks Harbour																									
FREDRICTION		●							●																
GrandSault																									
Le Goulet																									
Minto																									
Néguac																									
Quispamsis		●						70	●																
Riverview		●						50	●			●													
NOUVELLE-ÉCOSSE																									
Argyle District																									
Halifax		●							●																
Yarmouth																									

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO													
AdjalaTosorontio													
Ajax													
Arnprior													
Augusta													
Aylmer													
BARRIE	●	●					50	●					
Beckwith													
Belleville			●						●	●	●	●	
Bracebridge	●	●					50	●			●		
Bradford West Gwillimbury													
BRAMPTON			●						●	●		●	
BRANTFORD		●	●			●		●	●	●	●	●	
Brock													
BROCKVILLE	●	●					50	●					
BURLINGTON								●	●	●	●		
Caledon	●	●						●					
Carleton Place													
CLARENCE ROCKLAND		●				●		●					
Clarington	●	●		●				●					
Cobourg		●						●					
Collingwood		●					50	●		●	●	●	
CORNWALL		●						●					
East ZorraTavistock													
ELLIOT LAKE													
Erin													
Espanola		●	●	●	●	●		●		●	●	●	
Essa													
Fort Frances													
Georgina		●						●					
Goderich													

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)													
Gravenhurst													
Greater Napanee													
GUELPH		●							●				
Halton Hills		●							●				
HAMILTON													
Hamilton													
Hawkesbury													
Hearst													
Ingersoll													
Innisfil													
Iroquois Falls													
Kapuskasing					●				●	●	●	●	●
KENORA													
King	●	●							●				
KINGSTON		●							●				
Kingsville													
Kirkland Lake		●							●				
Lakeshore													
Lincoln		●			●	●							
LONDON		●		●			60						
Loyalist													
Middlesex Centre													
Midland			●						●				
MISSISSAUGA	●	●							●				
Mississippi Mills													
Muskoka Lakes													
Nation Municipality													
New Liskeard													
New Tecumseth													
NORTH BAY		●		●			50		●	●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE				
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Fournir des cendriers, etc.
ONTARIO (suite)														
North Dundas	●	●							●					
Oakville		●	●		●				●	●	●	●		●
Orangeville		●							●					
OTTAWA		●	●	●	●		100		●					
Parry Sound														
PEMBROKE	●	●							●					
Penetanguishene														
Perth East		●							●					
PETERBOROUGH														
PICKERING		●					50		●					
QUINTE WEST		●							●					
Ramara														
Renfrew														
SARNIA	●	●							●					
Sault Ste. Marie		●							●					
Scugog	●	●					40		●					
Smith Falls														
South Dundas														
South Stormont														
STRATFORD	●	●					50		●					
SUDBURY														
THOROLD														
THUNDER BAY														
TIMMINS	●	●							●					
TORONTO		●												
Uxbridge	●	●	●				40		●					
Wasaga Beach														
West Lincoln		●							●					
West Nipissing														
West Perth		●							●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)													
Whitby								●	●	●	●	●	●
WINDSOR		●		●	●					●	●		
WOODSTOCK		●		●				●	●	●			
Zorra													
Comtés													
Dufferin													
Hastings													
Lambton													
Middlesex													
York	●	●					75	●	●	●			
QUÉBEC													
Amqui													
Beauceville													
Beauport													
Bellefeuille													
Boucherville													
Bromptonville													
Candiac													
Cantley													
Chambly	●							●					
Chicoutimi													
Gatineau													
Granby													
Grand-Mère													
Kirkland													
Lac-Mégantic													
Lévis	●							●					
Loretteville	●				●								
Marieville	●							●					
Matane	●							●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
QUÉBEC (suite)													
Mirabel													
Pierrefonds													
Pointe-Claire													
Repentigny													
Rimouski			●					●					
Salaberry-de-Valleyfield													
Sherbrooke													
Sorel	●							●					
Ste-Foy	●							●					
Ste-Julie													
Ste-Julienne													
St-Jean-sur-Richelieu													
St-Rédempteur	●							●					
St-Romuald													
St-Timothée													
Vaudreuil-Dorion													
Verdun													
Westmount	●							●					
Régions													
Lajemmerais													
Memphrémagog													
Nicolet-Yamasks													
Outaouais													
Portneuf													
Québec													
Vaudreuil-Soulanges													
Loi provinciale sur le tabac	●	●						●					
SASKATCHEWAN													
Assinboia													
Biggar													

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 6. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les lieux de réunion publique (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXCEPTION	ZONES NON-FUMEURS	SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
	Sauf dans des zones désignées et toute zone de réunion publique	Sauf dans des zones ou des édifices désignés	Interdiction mentionnée expressément	Théâtres, sauf dans des zones désignées	Centres de loisirs			Activités mondaines privées et permis d'alcool	% minimal obligatoire de la zone publique	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
SASKATCHEWAN (suite)													
Carrot River													
ESTEVAN													
Foam Lake													
Fort Qu'Appelle													
Humboldt													
Langham													
MELFORT	●							●					
MELVILLE													
MOOSE JAW	●						100	●					
Nipawin													
NORTH BATTLEFORD													
Oxbow													
Pilot Butte													
PRINCE ALBERT	●							●					
REGINA	●							●					
Rosthern													
Shaunavon													
SWIFT CURRENT	●						50	●			●		
Tisdale	●							●					
Wadena													
Warman	●							●					
WEYBURN													
Wilkie													
YORKTON	●							●					
TERRE-NEUVE													
Conception Bay													
TERRITOIRES DU NORD-OUEST													
Yellowknife	●						100	●					
YUKON													
WHITEHORSE													

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ALBERTA											
Bonnyville											
Brooks											
CALGARY											
CAMROSE											
Cochrane											
Drumheller											
EDMONTON											
Edson											
FORT SASKATCHEWAN	•	•						•		•	•
GRAND PRARIE		•						•		•	
High River											
Innisfail		•						•		•	•
Lacombe											
LEDUC											
LETHBRIDGE											
LLOYDMINSTER	•							•			
MEDICINE HAT											
SPRUCE GROVE											
ST. ALBERT		•						•		•	•
Stettler											
Taber											
Comtés											
Beaver											
Camrose No. 22											
Parkland											
Rocky View No. 44											
Strathcona											
Wood Buffalo	•							•		•	•

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
ABBOTSFORD	●							●			
BURNABY											
CASTLEGAR		●				50	13	●			
COQUITLAM											
CRANBROOK	●	●						●			
Delta											
FORT ST. JOHN											
KAMLOOPS		●				50	6	●			
Langley	●							●		●	
NELSON	●							●			
NORTH VANCOUVER											
PORT MOODY											
PRINCE GEORGE											
REVELSTOKE											
RICHMOND	●							●		●	
SURREY											
VANCOUVER											
VERNON	●	●						●			
WHITE ROCK	●							●		●	●
TRAIL	●							●			
PORT COQUITLAM											
Districts											
Capital											
Cowichan Valley											
Kitimat – Stikine						50	13	●		●	●
Nanaimo		●				50	13	●			
Municipalités de district											
Kitimat											
Mackenzie											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)											
Maple Ridge											
Mission		●						●			
Pitt Meadows	●							●			
Sechelt	●	●				50	13	●			
Spallumcheen											
Squamish	●							●			
Summerland	●	●				50	13	●			
West Vancouver											
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
CHARLOTTETOWN											
Sherbrooke											
MANITOBA											
FLIN FLON											
SELKIRK											
THOMPSON		●				50		●		●	●
WINNIPEG	●							●		●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK											
MONCTON		●				50		●		●	
BATHURST											
Blacks Harbour											
FREDRITION	●							●			
GrandSault											
Le Goulet											
Minto											
Néguac											
Quispamsis											
Riverview											
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Halifax	●							●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)											
Yarmouth											
ONTARIO											
AdjalaTosorontio											
Ajax	●										
Arnprior											
Augusta											
Aylmer											
BARRIE	●	●				50		●			
Beckwith											
Belleville	●							●		●	●
Bracebridge	●	●				50		●			
Bradford West Gwillimbury											
BRAMPTON	●	●				75		●		●	●
BRANTFORD											
Brock											
BROCKVILLE	●							●			
BURLINGTON											
Caledon											
Carleton Place											
CLARENCE ROCKLAND	●							●			
Clarington		●						●			
Cobourg											
Collingwood		●				50		●		●	●
CORNWALL											
East ZorraTavistock											
ELLIOT LAKE											
Erin											
Espanola		●	●					●		●	●
Essa											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)											
Fort Frances											
Georgina											
Goderich											
Gravenhurst											
Greater Napanee											
GUELPH											
Halton Hills											
HAMILTON											
Hamilton											
Hawkesbury											
Hearst		●						●	●	●	●
Ingersoll											
Innisfil											
Iroquois Falls											
Kapuskasing		●						●		●	
KENORA											
King											
KINGSTON											
Kingsville											
Kirkland Lake											
Lakeshore											
Lincoln											
LONDON		●				●		●		●	
Loyalist											
Middlesex Centre											
Midland											
MISSISSAUGA											
Mississippi Mills											
Muskoka Lakes											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)											
Nation Municipality											
New Liskeard											
New Tecumseth											
NORTH BAY		●				50	13.1	●	●		
North Dundas											
Oakville	●							●		●	●
Orangeville								●			
OTTAWA	●					100		●			
Parry Sound											
PEMBROKE	●			●				●			
Penetanguishene											
Perth East	●										
PETERBOROUGH											
PICKERING	●							●			
QUINTE WEST											
Ramara											
Renfrew											
SARNIA											
Sault Ste. Marie											
Scugog											
Smith Falls											
South Dundas											
South Stormont											
STRATFORD	●							●			
SUDBURY											
THOROLD											
THUNDER BAY											
TIMMINS	●							●			
TORONTO											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)												
Uxbridge												
Wasaga Beach												
West Lincoln												
West Nipissing												
West Perth												
Whitby												
WINDSOR												
WOODSTOCK	●	●				50	13.1	●	●			
Zorra												
Comtés												
Dufferin												
Hastings												
Lambton												
Middlesex												
York		●						●		●		
QUÉBEC												
Amqui												
Beauceville												
Beauport												
Bellefeuille												
Boucherville												
Bromptonville												
Candiac												
Cantley												
Chambly		●						●				
Chicoutimi												
Gatineau												
Granby												
Grand-Mère												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
QUÉBEC (suite)											
Kirkland											
Lac-Mégantic											
Lévis	●							●			
Loretteville											
Marieville	●							●			
Matane											
Mirabel											
Pierrefonds											
Pointe-Claire											
Repentigny											
Rimouski											
Salaberry-de-Valleyfield											
Sherbrooke											
Sorel											
Ste-Foy											
Ste-Julie											
Ste-Julienne											
St-Jean-sur-Richelieu											
St-Rédempteur											
St-Romuald											
St-Timothée											
Vaudreuil-Dorion											
Verdun											
Westmount	●							●			
Régions											
Lajemmerais											
Memphrémagog											
Nicolet-Yamasks											
Outaouais											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
QUÉBEC (suite)											
Portneuf											
Québec											
Vaudreuil-Soulanges											
Loi provinciale sur le tabac											
SASKATCHEWAN											
Assinboia											
Biggar											
Carrot River											
ESTEVAN											
Foam Lake											
Fort Qu'Appelle											
Humboldt											
Langham											
MELFORT		●						●			
MELVILLE											
MOOSE JAW		●						●			
Nipawin											
NORTH BATTLEFORD											
Oxbow											
Pilot Butte											
PRINCE ALBERT		●						●			
REGINA		●						●			
Rosthern											
Shaunavon											
SWIFT CURRENT		●						●			
Tisdale		●						●			
Wadena											
Warman	●		●					●			
WEYBURN											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 7. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les aires d'accueil (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER					EXIGENCES LIÉES À LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans les zones désignées	Aires de soins de santé	Cabinets de médecin et de dentiste	Zones publiques et zones réservées à la clientèle	% de la superficie totale	Mètres carrés	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
SASKATCHEWAN (suite)											
Wilkie											
YORKTON	●										
TERRE-NEUVE											
Conception Bay											
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Yellowknife	●										
YUKON											
WHITEHORSE											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
ALBERTA											
Bonnyville											
Brooks											
CALGARY											
CAMROSE											
Cochrane				100		●		●	●		
Drumheller											
EDMONTON		●		50		●		●	●		
Edson											
FORT SASKATCHEWAN											
GRAND PRARIE		●		30		●		●			
High River											
Innisfail		●		50		●	●	●	●	●	
Lacombe											
LEDUC											
LETHBRIDGE		●		50		●		●	●		
LLOYDMINSTER	●					●					
MEDICINE HAT		●				●					
SPRUCE GROVE											
ST. ALBERT				35		●		●	●	●	
Stettler											
Taber		●				●		●	●		
Comtés											
Beaver											
Camrose No. 22											
Parkland											
Rocky View No. 44		●		50		●		●	●		
Strathcona											
Wood Buffalo		●		100		●		●	●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
ABBOTSFORD		●		50		●					
BURNABY		●		30		●		●	●		●
CASTLEGAR	●	●		75		●					
COQUITLAM		●		100		●					
CRANBROOK	●	●				●					
Delta		●		100		●					
FORT ST. JOHN											
KAMLOOPS		●		50		●					
Langley		●		100							
NELSON	●	●		50		●					
NORTH VANCOUVER											
PORT MOODY		●		100		●	●	●	●		
PRINCE GEORGE											
REVELSTOKE											
RICHMOND		●		100		●		●			
SURREY				100		●		●	●		
VANCOUVER		●		90		●	●	●	●		●
VERNON		●		25		●	●				
WHITE ROCK				100		●		●	●		
TRAIL	●		30	50		●					
PORT COQUITLAM		●		100		●	●	●	●		
Districts											
Capital											
Cowichan Valley											
Kitimat – Stikine		●		25		●	●	●	●		
Nanaimo		●		75		●					
Municipalités de district											
Kitimat		●		25		●	●	●	●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)											
Mackenzie											
Maple Ridge				100		●	●	●	●		
Mission					●						
Pitt Meadows	●					●					
Sechelt	●	●		25		●	●				
Spallumcheen											
Squamish	●					●					
Summerland	●	●		50		●	●				
West Vancouver											
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
CHARLOTTETOWN											
Sherbrooke											
MANITOBA											
FLIN FLON											
SELKIRK											
THOMPSON		●		50		●		●	●		
WINNIPEG		●		50		●	●	●	●		
NOUVEAU-BRUNSWICK											
MONCTON		●		50		●		●			
BATHURST											
Blacks Harbour											
FREDRICTION	●			100		●					
GrandSault											
Le Goulet											
Minto											
Néguac											
Quispamsis											
Riverview											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Halifax		●				●	●			●	●
Yarmouth											
ONTARIO											
AdjalaTosorontio											
Ajax				25		●				●	
Arnprior											
Augusta											
Aylmer											
BARRIE	●			50		●	●				
Beckwith											
Belleville				40		●		●	●	●	●
Bracebridge	●					●					●
Bradford West Gwillimbury											
BRAMPTON		●		75				●	●		●
BRANTFORD		●				●	●	●	●	●	●
Brock											
BROCKVILLE	●		20	50		●					
BURLINGTON		●		70		●	●	●	●		●
Caledon											
Carleton Place											
CLARENCE ROCKLAND											
Clarington	●	●				●	●				
Cobourg											
Collingwood		●						●	●		●
CORNWALL	●	●		20		●					
East ZorraTavistock											
ELLIOT LAKE											
Erin											
Espanola				75		●		●	●		●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
Essa											
Fort Frances											
Georgina											
Goderich											
Gravenhurst											
Greater Napanee											
GUELPH		●					●				
Halton Hills	●			75			●				
HAMILTON				75	●		●		●	●	
Hamilton											
Hawkesbury											
Hearst							●		●	●	●
Ingersoll											
Innisfil											
Iroquois Falls											
Kapuskasing		●			●		●		●		●
KENORA											
King											
KINGSTON	●			50			●				
Kingsville											
Kirkland Lake											
Lakeshore											
Lincoln											
LONDON		●		100			●	●	●	●	●
Loyalist											
Middlesex Centre											
Midland											
MISSISSAUGA											
Mississippi Mills											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
Muskoka Lakes											
Nation Municipality											
New Liskeard											
New Tecumseth											
NORTH BAY	•					•	•			•	
North Dundas											
Oakville		•		70		•	•	•	•		
Orangeville	•			50		•	•				
OTTAWA		•		100		•					
Parry Sound											
PEMBROKE	•					•					
Penetanguishene											
Perth East	•	•		50				•	•		
PETERBOROUGH											
PICKERING	•			70		•					
QUINTE WEST											
Ramara											
Renfrew											
SARNIA	•					•					
Sault Ste. Marie	•			50		•					
Scugog											
Smith Falls											
South Dundas											
South Stormont											
STRATFORD	•	•		50		•	•				
SUDBURY											
THOROLD											
THUNDER BAY											
TIMMINS	•	•		50		•	•				

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
TORONTO		●		75		●	●				
Uxbridge	●			50		●					
Wasaga Beach											
West Lincoln											
West Nipissing											
West Perth											
Whitby		●		25		●		●	●	●	●
WINDSOR				75		●	●	●	●		●
WOODSTOCK		●		50		●		●	●	●	●
Zorra											
Comtés											
Dufferin											
Hastings											
Lambton											
Middlesex											
York											
QUÉBEC											
Amqui											
Beauceville											
Beauport											
Bellefeuille											
Boucherville											
Bromptonville											
Candiac											
Cantley											
Chambly	●			50		●					
Chicoutimi											
Gatineau											
Granby											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Grand-Mère											
Kirkland	●			50		●					
Lac-Mégantic		●		40							
Lévis	●			50		●					
Loretteville											
Marieville	●			50		●					
Matane	●			50		●					
Mirabel											
Pierrefonds											
Pointe-Claire											
Repentigny											
Rimouski											
Salaberry-de-Valleyfield											
Sherbrooke											
Sorel	●			50		●					
Ste-Foy	●			50		●					
Ste-Julie											
Ste-Julienne											
St-Jean-sur-Richelieu											
St-Rédempteur											
St-Romuald											
St-Timothée											
Vaudreuil-Dorion											
Verdun											
Westmount	●			50		●					
Régions											
Lajemmerais											
Memphrémagog											
Nicolet-Yamasks											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Outaouais											
Portneuf											
Québec											
Vaudreuil-Soulanges											
Loi provinciale sur le tabac	●										
SASKATCHEWAN											
Assinboia											
Biggar											
Carrot River											
ESTEVA											
Foam Lake											
Fort Qu'Appelle											
Humboldt											
Langham											
MELFORT	●						●				●
MELVILLE											
MOOSE JAW	●						●				
Nipawin											
NORTH BATTLEFORD											
Oxbow											
Pilot Butte											
PRINCE ALBERT	●						●				
REGINA	●			80			●				
Rosthern											
Shaunavon											
SWIFT CURRENT	●						●	●			●
Tisdale	●						●				●
Wadena											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 8. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les restaurants (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	ZONES NON-FUMEURS		SUPERFICIE MINIMALE DE LA ZONE NON-FUMEURS		SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE			
		Obligatoire dans tous les restaurants	Obligatoire avec un nombre minimal de places assises supérieur à ...	Pourcentage des places assises	Au gré du propriétaire	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	Déterminer à l'avance les préférences de la clientèle	Aménager une zone non-fumeurs
SASKATCHEWAN (suite)											
Warman	●					●					
WEYBURN											
Wilkie											
YORKTON	●					●					
TERRE-NEUVE											
Conception Bay											
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Yellowknife	●	●		75		●					
YUKON											
WHITEHORSE	●					●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS									SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restauravolants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ALBERTA																
Bonnyville																
Brooks																
CALGARY																
CAMROSE																
Cochrane																
Drumheller																
EDMONTON		●											●		●	●
Edson																
FORT SASKATCHEWAN	●		●										●		●	●
GRAND PRARIE			●					●					●		●	
High River																
Innisfail																
Lacombe																
LEDUC																
LETHBRIDGE			●										●		●	●
LLOYDMINSTER			●		●			●		●			●			
MEDICINE HAT																
SPRUCE GROVE																
ST. ALBERT			●										●		●	●
Stettler																
Taber		●											●		●	●
Comtés																
Beaver																
Camrose No. 22																
Parkland																
Rocky View No. 44																
Strathcona																
Wood Buffalo	●							●					●		●	●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE															
ABBOTSFORD		●											●		
BURNABY			●										●		●
CASTLEGAR		●											●		
COQUITLAM			●										●		
CRANBROOK	●		●										●		
Delta															
FORT ST. JOHN															
KAMLOOPS		●											●		
Langley			●						●						
NELSON		●											●		
NORTH VANCOUVER															
PORT MOODY								●	●	●	●	●	●	●	●
PRINCE GEORGE															
REVELSTOKE															
RICHMOND		●											●		●
SURREY													●	●	●
VANCOUVER			●										●	●	●
VERNON			●										●		
WHITE ROCK		●											●		●
TRAIL		●											●		
PORT COQUITLAM								●	●	●	●	●	●	●	●
Districts															
Capital															
Cowichan Valley															
Kitimat – Stikine		●		●	●								●		●
Nanaimo			●										●		●
Municipalités de district															
Kitimat			●		●	●							●		●
Mackenzie															

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS										SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)																
Maple Ridge								●	●	●	●	●	●	●	●	
Mission	●												●			
Pitt Meadows	●												●			
Sechelt	●	●											●			
Spallumcheen																
Squamish		●											●			
Summerland		●											●			
West Vancouver																
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD																
CHARLOTTETOWN																
Sherbrooke																
MANITOBA																
FLIN FLON																
SELKIRK																
THOMPSON		●											●	●	●	
WINNIPEG			●	●	●	●		●		●			●	●	●	
NOUVEAU-BRUNSWICK																
MONCTON			●										●	●		
BATHURST																
Blacks Harbour																
FREDRICTION		●											●			
GrandSault																
Le Goulet																
Minto																
Néguac																
Quispamsis																
Riverview																
NOUVELLE-ÉCOSSE																
Halifax																

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE		
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)																
Yarmouth																
ONTARIO																
AdjalaTosorontio																
Ajax		●														
Arnprior																
Augusta																
Aylmer																
BARRIE	●	●		●	●		●			●		●				
Beckwith																
Belleville	●	●		●	●					●		●		●	●	
Bracebridge		●										●				
Bradford West Gwillimbury																
BRAMPTON																
BRANTFORD			●						●			●	●	●	●	
Brock																
BROCKVILLE			●									●				
BURLINGTON																
Caledon																
Carleton Place																
CLARENCE ROCKLAND																
Clarington			●									●				
Cobourg																
Collingwood	●			●	●		●	●				●		●	●	
CORNWALL																
East ZorraTavistock																
ELLIOT LAKE			●									●				
Erin																
Espanola	●	●	●	●								●		●	●	
Essa																

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS										SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
	Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements	
ONTARIO (suite)																
Fort Frances																
Georgina																
Goderich																
Gravenhurst																
Greater Napanee																
GUELPH																
Halton Hills																
HAMILTON																
Hamilton																
Hawkesbury																
Hearst	•	•		•	•	•						•		•	•	
Ingersoll																
Innisfil																
Iroquois Falls																
Kapuskasing	•						•		•		•		•	•	•	
KENORA																
King																
KINGSTON																
Kingsville																
Kirkland Lake																
Lakeshore																
Lambton																
Lincoln																
LONDON																
Loyalist																
Middlesex Centre																
Midland																
MISSISSAUGA																
Mississippi Mills																

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)															
Muskoka Lakes															
Nation Municipality															
New Liskeard															
New Tecumseth															
NORTH BAY	●		●										●		
North Dundas															
Oakville															
Orangeville													●		
OTTAWA		●											●		●
Parry Sound															
PEMBROKE	●		●		●	●		●	●		●		●		
Penetanguishene															
Perth East															
PETERBOROUGH															
PICKERING		●											●		
QUINTE WEST															
Ramara															
Renfrew															
SARNIA	●												●		
Sault Ste. Marie															
Scugog															
Smith Falls															
South Dundas															
South Stormont															
STRATFORD			●										●		
SUDBURY															
THOROLD															
THUNDER BAY															
TIMMINS		●											●		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE		
	Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
ONTARIO (suite)															
TORONTO		●										●	●		
Uxbridge															
Wasaga Beach															
West Lincoln															
West Nipissing															
West Perth															
Whitby		●										●	●	●	●
WINDSOR		●										●		●	●
WOODSTOCK	●		●		●	●	●	●		●		●		●	
Zorra															
Comtés															
Dufferin															
Hastings															
Lambton															
Middlesex															
York															
QUÉBEC															
Amqui															
Beauceville															
Beauport															
Bellefeuille															
Boucherville															
Bromptonville															
Candiac															
Cantley															
Chambly															
Chicoutimi															
Gatineau															
Granby															

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)															
Grand-Mère															
Kirkland															
Lac-Mégantic															
Lévis															
Loretteville															
Marieville															
Matane															
Mirabel															
Pierrefonds															
Pointe-Claire															
Repentigny															
Rimouski															
Salaberry-de-Valleyfield															
Sherbrooke															
Sorel															
Ste-Foy															
Ste-Julie															
Ste-Julienne															
St-Jean-sur-Richelieu															
St-Rédempteur															
St-Romuald															
St-Timothée															
Vaudreuil-Dorion															
Verdun															
Westmount															
Régions															
Lajemmerais															
Memphrémagog															
Nicolet-Yamasks															

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 9. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les magasins de détail (suite)

	Propriétaire LIBRE de désigner des zones non-fumeurs	INTERDICTION DE FUMER		LIEUX EXEMPTÉS								SIGNALISATION NON-FUMEURS		OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE		
		Interdiction totale	Sauf dans des zones désignées	Hôtels et tavernes	Restaurants	Casse-croûte	Comptoirs de rafraîchissements et restaurants	Salons de coiffure et de barbier	Toilettes	Zones non accessibles au public	Bureaux du personnel et salons des employés	Nombre d'employés inférieur à 10	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser le personnel avec les règlements
SASKATCHEWAN (suite)																
WEYBURN																
Wilkie																
YORKTON	●												●			
TERRE-NEUVE																
Conception Bay																
TERRITOIRES DU NORD-OUEST																
Yellowknife		●											●			
YUKON																
WHITEHORSE																

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
ALBERTA								
Bonnyville								
Brooks								
CALGARY								
CAMROSE								
Cochrane								
Drumheller								
EDMONTON	•	•			•		•	•
Edson								
FORT SASKATCHEWAN								
GRAND PRARIE	•	•			•			
High River								
Innisfail	•				•		•	•
Lacombe								
LEDUC								
LETHBRIDGE		•	•		•	•	•	•
LLOYDMINSTER	•	•			•			
MEDICINE HAT								
SPRUCE GROVE								
ST. ALBERT			•	•	•		•	•
Stettler								
Taber								
Comtés								
Beaver								
Camrose No. 22								
Parkland								
Rocky View No. 44								
Strathcona								
Wood Buffalo					•		•	•
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
ABBOTSFORD	•				•			
BURNABY								

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)								
CASTLEGAR	●				●			
COQUITLAM	●				●			
CRANBROOK	●				●			
Delta								
FORT ST. JOHN								
KAMLOOPS	●				●			
Langley	●							
NELSON	●				●			
NORTH VANCOUVER								
PORT MOODY	●	●	●	●	●			
PRINCE GEORGE								
REVELSTOKE								
RICHMOND								
SURREY								
VANCOUVER								
VERNON	●				●			
WHITE ROCK								
TRAIL	●				●			
PORT COQUITLAM	●	●	●	●				
Districts								
Capital								
Cowichan Valley		●						
Kitimat – Stikine		●			●		●	●
Nanaimo	●				●			
Municipalités de district								
Kitimat		●			●		●	●
Mackenzie								
Maple Ridge								
Mission	●				●			
Pitt Meadows	●				●			
Sechelt	●				●			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)								
Spallumcheen								
Squamish	●				●			
Summerland	●				●			
West Vancouver								
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
CHARLOTTETOWN								
Sherbrooke								
MANITOBA								
FLIN FLON								
SELKIRK								
THOMPSON		●						
WINNIPEG		●	●	●	●		●	●
NOUVEAU-BRUNSWICK								
MONCTON	●				●			
BATHURST								
Blacks Harbour								
FREDRICTION	●				●			
GrandSault								
Le Goulet								
Minto								
Néguac								
Quispamsis								
Riverview								
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Halifax	●				●			
Yarmouth								
ONTARIO								
AdjalaTosorontio								
Ajax		●						
Arnprior								
Augusta								

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
ONTARIO (suite)								
Aylmer								
BARRIE	•				•			
Beckwith								
Belleville		•			•		•	•
Bracebridge	•				•			
Bradford West Gwillimbury								
BRAMPTON								
BRANTFORD								
Brock								
BROCKVILLE	•				•			
BURLINGTON								
Caledon								
Carleton Place	•	•		•	•	•	•	•
CLARENCE ROCKLAND								
Clarington	•				•			
Cobourg								
Collingwood		•	•	•	•		•	•
CORNWALL	•				•			
East ZorraTavistock								
ELLIOT LAKE								
Erin								
Espanola								
Essa								
Fort Frances								
Georgina								
Goderich								
Gravenhurst								
Greater Napanee								
GUELPH	•				•			
Halton Hills								
HAMILTON								

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
ONTARIO (suite)								
Hamilton								
Hawkesbury			•	•	•		•	•
Hearst	•		•	•	•		•	•
Ingersoll								
Innisfil								
Iroquois Falls								
Kapuskasing	•	•			•	•	•	•
KENORA								
King								
KINGSTON								
Kingsville								
Kirkland Lake								
Lakeshore								
Lincoln								
LONDON			•	•	•	•	•	
Loyalist								
Middlesex Centre								
Midland								
MISSISSAUGA								
Mississippi Mills								
Muskoka Lakes								
Nation Municipality								
New Liskeard								
New Tecumseth								
NORTH BAY	•				•			
North Dundas								
Oakville		•	•	•	•		•	
Orangeville					•			
OTTAWA	•				•			
Parry Sound								
PEMBROKE	•				•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
ONTARIO (suite)								
Penetanguishene								
Perth East	●	●						
PETERBOROUGH								
PICKERING	●				●			
QUINTE WEST								
Ramara								
Renfrew								
SARNIA								
Sault Ste. Marie								
Scugog								
Smith Falls								
South Dundas								
South Stormont								
STRATFORD	●				●			
SUDBURY								
THOROLD								
THUNDER BAY								
TIMMINS	●				●			
TORONTO								
Uxbridge								
Wasaga Beach								
West Lincoln								
West Nipissing								
West Perth								
Whitby	●	●			●	●	●	●
WINDSOR								
WOODSTOCK	●	●	●	●	●			
Zorra								
Comtés								
Dufferin								
Hastings								

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
ONTARIO (suite)								
Lambton								
Middlesex								
York								
QUÉBEC								
Amqui								
Beauceville								
Beauport								
Bellefeuille								
Boucherville								
Bromptonville								
Candiac	•				•			
Cantley								
Chambly	•				•			
Chicoutimi								
Gatineau								
Granby								
Grand-Mère								
Kirkland	•				•			
Lac-Mégantic								
Lévis	•				•			
Loretteville								
Marieville	•				•			
Matane	•				•			
Mirabel								
Pierrefonds	•				•			
Pointe-Claire	•				•			
Repentigny								
Rimouski								
Salaberry-de-Valleyfield								
Sherbrooke								
Sorel	•				•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
QUÉBEC (suite)								
Ste-Foy	●				●			
Ste-Julie								
Ste-Julienne								
St-Jean-sur-Richelieu								
St-Rédempteur								
St-Romuald								
St-Timothée								
Vaudreuil-Dorion								
Verdun								
Westmount								
Régions								
Lajemmerais								
Memphrémagog								
Nicolet-Yamasks								
Outaouais								
Portneuf								
Québec								
Vaudreuil-Soulanges								
Loi provinciale sur le tabac								
SASKATCHEWAN								
Assinboia								
Biggar								
Carrot River								
ESTEVAN								
Foam Lake								
Fort Qu'Appelle								
Humboldt								
Langham								
MELFORT	●	●			●			
MELVILLE								
MOOSE JAW	●							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 10. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac aux comptoirs de service et dans les files d'attente (suite)

	Interdiction de fumer dans toutes les zones de service	INTERDICTION DE FUMER AUX COMPTOIRS DE SERVICES CI-DESSOUS			SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE	
		Toutes les installations	Banques et institutions financières	Bureaux gouvernementaux et municipaux	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Bonne volonté d'appliquer les règlements	Familiariser les employés avec les règlements
SASKATCHEWAN (suite)								
Nipawin								
NORTH BATTLEFORD								
Oxbow								
Pilot Butte								
PRINCE ALBERT	●				●			
REGINA	●				●			
Rosthern								
Shaunavon								
SWIFT CURRENT	●				●			
Tisdale	●	●			●			
Wadena								
Warman	●				●			
WEYBURN								
Wilkie								
YORKTON	●				●			
TERRE-NEUVE								
Conception Bay								
TERRITOIRES DU NORD-OUEST								
Yellowknife	●							
YUKON								
WHITEHORSE	●							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
ALBERTA												
Bonnyville												
Brooks												
CALGARY												
CAMROSE												
Cochrane												
Drumheller												
EDMONTON	•	•	•	•	•	•					•	
Edson												
FORT SASKATCHEWAN												
GRAND PRARIE	•	•	•	•				•		•	•	•
High River												
Innisfail	•	•						•		•	•	•
Lacombe												
LEDUC												
LETHBRIDGE	•	•	•	•								
LLOYDMINSTER	•	•	•	•	•	•	•		•			
MEDICINE HAT	•		•									
SPRUCE GROVE												
ST. ALBERT	•		•		•			•		•		
Stettler												
Taber												
Comtés												
Beaver												
Camrose No. 22												
Parkland												
Rocky View No. 44												
Strathcona												
Wood Buffalo	•	•	•	•	•	•		•		•	•	•
COLOMBIE-BRITANNIQUE												
ABBOTSFORD												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)												
BURNABY	•		•							•		
CASTLEGAR	•		•					•		•		
COQUITLAM	•		•		•			•		•		
CRANBROOK	•		•					•		•	•	
Delta	•		•									
FORT ST. JOHN												
KAMLOOPS	•		•					•		•		
Langley	•		•									
NELSON	•		•					•		•		
NORTH VANCOUVER												
PORT MOODY	•		•		•					•		
PRINCE GEORGE												
REVELSTOKE												
RICHMOND	•		•									
SURREY	•		•									
VANCOUVER	•		•					•		•		
VERNON	•		•									
WHITE ROCK								•		•		
TRAIL	•		•									
PORT COQUITLAM	•		•		•			•		•		
Districts												
Capital	•	•	•	•	•	•						
Cowichan Valley										•		
Kitimat – Stikine	•		•					•		•	•	•
Nanaimo	•		•									
Municipalités de district												
Kitimat	•		•					•		•	•	•
Mackenzie												
Maple Ridge	•		•		•			•		•		
Mission	•		•					•		•		

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)												
Pitt Meadows												
Sechelt	●		●					●		●		
Spallumcheen												
Squamish	●		●					●		●		
Summerland			●									
West Vancouver												
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD												
CHARLOTTETOWN												
Sherbrooke												
MANITOBA												
FLIN FLON												
SELKIRK												
THOMPSON												
WINNIPEG	●		●		●		●		●			
NOUVEAU-BRUNSWICK												
MONCTON			●									
BATHURST												
Blacks Harbour												
FREDRICTION												
GrandSault												
Le Goulet												
Minto												
Néguac												
Quispamsis												
Riverview												
NOUVELLE-ÉCOSSE												
Halifax	●		●									
Yarmouth												
ONTARIO												
AdjalaTosorontio												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Ajax									●	●		
Arnprior												
Augusta												
Aylmer												
BARRIE												
Beckwith												
Belleville	●		●		●							
Bracebridge	●		●				●		●			
Bradford West Gwillimbury												
BRAMPTON												
BRANTFORD									●	●	●	
Brock												
BROCKVILLE												
BURLINGTON	●	●								●		
Caledon												
Carleton Place												
CLARENCE ROCKLAND												
Clarington	●		●									
Cobourg												
Collingwood												
CORNWALL	●		●				●		●			
Dufferin												
East ZorraTavistock												
ELLIOT LAKE												
Erin												
Espanola	●		●	●								
Essa	●		●									
Fort Frances												
Georgina												
Goderich												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Gravenhurst												
Greater Napanee												
GUELPH	●		●					●		●		
Halton Hills												
HAMILTON												
Hamilton												
Hawkesbury												
Hearst												
Ingersoll												
Innisfil												
Iroquois Falls												
Kapuskasing												
KENORA												
King												
KINGSTON												
Kingsville												
Kirkland Lake												
Lakeshore												
Lincoln												
LONDON	●		●	●						●	●	●
Loyalist												
Middlesex Centre												
Midland			●		●							
MISSISSAUGA												
Mississippi Mills												
Muskoka Lakes												
Nation Municipality												
New Liskeard												
New Tecumseth												
NORTH BAY	●							●		●	●	

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
North Dundas												
Oakville	●	●										
Orangeville	●		●					●		●	●	
OTTAWA	●		●									
Parry Sound												
PEMBROKE			●									
Penetanguishene												
Perth East	●		●					●		●	●	
PETERBOROUGH												
PICKERING	●		●									
QUINTE WEST												
Ramara												
Renfrew												
SARNIA	●		●									
Sault Ste. Marie												
Scugog												
Smith Falls												
South Dundas												
South Stormont												
STRATFORD	●		●					●		●		
SUDBURY												
THOROLD												
THUNDER BAY	●	●	●		●							
TIMMINS												
TORONTO												
Uxbridge												
Wasaga Beach												
West Lincoln												
West Nipissing												
West Perth												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
ONTARIO (suite)												
Whitby			●		●					●		
WINDSOR	●		●		●	●					●	
WOODSTOCK	●	●	●						●	●	●	
Zorra												
Comtés												
Dufferin												
Hastings												
Lambton												
Middlesex												
York	●		●		●							
QUÉBEC												
Amqui												
Beauceville												
Beauport												
Bellefeuille												
Boucherville												
Bromptonville												
Candiac												
Cantley												
Chambly												
Chicoutimi												
Gatineau												
Granby												
Grand-Mère												
Kirkland												
Lac-Mégantic												
Lévis												
Loretteville												
Marieville												
Matane												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
QUÉBEC (suite)												
Mirabel												
Pierrefonds												
Pointe-Claire												
Repentigny												
Rimouski												
Salaberry-de-Valleyfield												
Sherbrooke												
Sorel												
Ste-Foy												
Ste-Julie												
Ste-Julienne												
St-Jean-sur-Richelieu												
St-Rédempteur												
St-Romuald												
St-Timothée												
Vaudreuil-Dorion												
Verdun												
Westmount			●									
Régions												
Lajemmerais												
Memphrémagog												
Nicolet-Yamasks												
Outaouais												
Portneuf												
Québec												
Vaudreuil-Soulanges												
Loi provinciale sur le tabac	●		●		●			●		●		
SASKATCHEWAN												
Assinboia												
Biggar												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 11. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les transports publics (suite)

	AUTOBUS SCOLAIRES		TRANSPORTS PUBLICS (AUTOBUS, TRAIN, MÉTRO)		ABRIBUS		TAXI : CHAUFFEUR INTERDICTION DE FUMER		TAXI : PASSAGERS INTERDICTION DE FUMER		SIGNALISATION : TAXI	
	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Interdiction de fumer	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des clients	À la DEMANDE des passagers	Avec le CONSENTEMENT du chauffeur et des passagers	Affiches « non-fumeurs » bien en vue	Obligation du chauffeur d'appliquer les règlements
SASKATCHEWAN (suite)												
Carrot River												
ESTEVAN												
Foam Lake												
Fort Qu'Appelle												
Humboldt												
Langham												
MELFORT	•						•		•			
MELVILLE												
MOOSE JAW	•		•				•					
Nipawin												
NORTH BATTLEFORD												
Oxbow												
Pilot Butte												
PRINCE ALBERT	•		•		•			•		•	•	
REGINA			•									
Rosthern												
Shaunavon												
SWIFT CURRENT	•		•				•		•			
Tisdale	•						•		•			
Wadena												
Warman	•											
WEYBURN												
Wilkie												
YORKTON	•		•								•	
TERRE-NEUVE												
Conception Bay												
TERRITOIRES DU NORD-OUEST												
Yellowknife	•		•		•							
YUKON												
WHITEHORSE	•		•									

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail

	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
		Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
ALBERTA												
Bonnyville												
Brooks												
CALGARY												
CAMROSE												
Cochrane												
Drumheller												
EDMONTON	•	•				•		•	•			
Edson												
FORT SASKATCHEWAN												
GRAND PRARIE		•				•						
High River												
Innisfail		•				•		•			•	
Lacombe												
LEDUC												
LETHBRIDGE	•	•				•		•				
LLOYDMINSTER												
MEDICINE HAT	•	•				•						
SPRUCE GROVE												
ST. ALBERT		•				•		•	•			
Stettler												
Taber												
Comtés												
Beaver												
Camrose No. 22												
Parkland												
Rocky View No. 44												
Strathcona												
Wood Buffalo	•					•		•	•			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
	Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenaires indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
ABBOTSFORD											
BURNABY											
CASTLEGAR	●					●					
COQUITLAM	●					●					
CRANBROOK											
Delta				●		●					
FORT ST. JOHN	●					●					
KAMLOOPS	●					●				●	
Langley										●	●
NELSON	●					●				●	
NORTH VANCOUVER		●									
PORT MOODY	●					●	●				
PRINCE GEORGE	●					●					
REVELSTOKE											
RICHMOND											
SURREY						●		●	●		
VANCOUVER	●					●	●	●	●		
VERNON											
WHITE ROCK						●		●	●		
TRAIL	●					●				●	
PORT COQUITLAM											
Districts											
Capital		●				●					
Cowichan Valley	●					●					
Kitimat – Stikine						●		●	●		●
Nanaimo	●			●		●					
Municipalités de district											
Kitimat	●					●		●	●		●
Mackenzie											
Maple Ridge	●					●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
		Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenaires indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)												
Mission	●						●				●	
Pitt Meadows	●						●					
Sechelt												
Spallumcheen												
Squamish	●						●					
Summerland												
West Vancouver												
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD												
CHARLOTTETOWN												
Sherbrooke												
MANITOBA												
FLIN FLON												
SELKIRK												
THOMPSON		●										
WINNIPEG												
NOUVEAU-BRUNSWICK												
MONCTON												
BATHURST	●		●							●		
Blacks Harbour												
FREDRICTION												
GrandSault												
Le Goulet												
Minto												
Néguac												
Quispamsis												
Riverview												
NOUVELLE-ÉCOSSE												
Halifax												
Yarmouth												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
		Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO												
AdjalaTosorontio												
Ajax												
Arnprior												
Augusta												
Aylmer												
BARRIE												
Beckwith												
Belleville	•											
Bracebridge												
Bradford West Gwillimbury												
BRAMPTON	•						•	•		•		•
BRANTFORD												
Brock												
BROCKVILLE												
BURLINGTON												
Caledon	•						•					
Carleton Place												
CLARENCE ROCKLAND												
Clarington												
Cobourg												
Collingwood												
CORNWALL	•						•					
East ZorraTavistock												
ELLIOT LAKE												
Erin												
Espanola	•	•	•		•		•			•		•
Essa												
Fort Frances												
Georgina	•						•					
Goderich												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
		Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)												
Gravenhurst												
Greater Napanee												
GUELPH	●						●					
Halton Hills	●						●					
HAMILTON	●						●		●		●	
Hamilton	●											
Hawkesbury												
Hearst												
Ingersoll												
Innisfil	●						●					
Iroquois Falls												
Kapuskasing												
KENORA												
King	●						●					
KINGSTON	●						●					
Kingsville												
Kirkland Lake												
Lakeshore												
Lambton												
Lincoln												
LONDON												
Loyalist												
Middlesex Centre												
Midland												
MISSISSAUGA	●						●					
Mississippi Mills												
Muskoka Lakes												
Nation Municipality												
New Liskeard												
New Tecumseth												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
	Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)											
NORTH BAY											
North Dundas											
Oakville	●					●	●	●	●		
Orangeville	●					●					
OTTAWA	●	●				●			●		
Parry Sound											
PEMBROKE											
Penetanguishene											
Perth East	●			●		●	●	●	●		
PETERBOROUGH	●										
PICKERING											
QUINTE WEST											
Ramara											
Renfrew											
SARNIA											
Sault Ste. Marie	●					●					
Scugog											
Smith Falls											
South Dundas											
South Stormont											
STRATFORD	●					●		●			
SUDBURY											
THOROLD											
THUNDER BAY											
TIMMINS											
TORONTO	●					●	●		●		
Uxbridge											
Wasaga Beach											
West Lincoln											
West Nipissing											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
		Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
ONTARIO (suite)												
West Perth												
Whitby												
WINDSOR	●					●	●	●	●		●	
WOODSTOCK	●					●						
Zorra												
Comtés												
Dufferin												
Hastings												
Lambton												
Middlesex												
York	●	●				●			●			
QUÉBEC												
Amqui												
Beauceville												
Beauport												
Bellefeuille												
Boucherville												
Bromptonville	●											
Candiac												
Cantley												
Chambly												
Chicoutimi												
Gatineau												
Granby												
Grand-Mère												
Kirkland												
Lac-Mégantic												
Lévis	●					●						
Loretteville												
Marieville												

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
	Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Matane											
Mirabel											
Pierrefonds											
Pointe-Claire											
Repentigny											
Rimouski											
Salaberry-de-Valleyfield											
Sherbrooke											
Sorel											
Ste-Foy											
Ste-Julie											
Ste-Julienne											
St-Jean-sur-Richelieu											
St-Rédempteur											
St-Romuald											
St-Timothée											
Vaudreuil-Dorion											
Verdun											
Westmount	●					●					●
Régions											
Lajemmerais											
Memphrémagog											
Nicolet-Yamasks											
Outaouais	●					●					
Portneuf											
Québec											
Vaudreuil-Soulanges											
Loi provinciale sur le tabac	●	●									
SASKATCHEWAN											
Assinboia											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR			
	Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
SASKATCHEWAN (suite)											
Biggar											
Carrot River											
ESTEVAN											
Foam Lake											
Fort Qu'Appelle											
Humboldt											
Langham											
MELFORT											
MELVILLE											
MOOSE JAW											
Nipawin											
NORTH BATTLEFORD											
Oxbow											
Pilot Butte											
PRINCE ALBERT											
REGINA											
Rosthern											
Shaunavon											
SWIFT CURRENT											
Tisdale											
Wadena											
Warman											
WEYBURN											
Wilkie											
YORKTON											
TERRE-NEUVE											
Conception Bay											
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Yellowknife											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 12. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac sur les lieux de travail (suite)

	EXCEPTIONS AUX RÉGLEMENTS					SIGNALISATION NON-FUMEURS		RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR				
	Interdiction de fumer sauf dans les zones désignées	Résidences privées	Salles de réception	Lieux de travail réservés aux fumeurs	Activités mondaines privées	Entrepreneurs et partenariats indépendants	Signalisation de base obligatoire	Signalisation supplémentaire obligatoire	Informers les employés à l'avance ou dans l'immédiat	Assurer le respect des règlements	Interdiction de fumer si impossibilité d'un compromis mutuellement acceptable	Prévoir des zones non-fumeurs
YUKON												
WHITEHORSE					●							

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-santitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
ALBERTA										
Bonnyville										
Brooks										
CALGARY										
CAMROSE										
Cochrane										
Drumheller										
EDMONTON		●			●			●		
Edson										
FORT SASKATCHEWAN				●				●		
GRAND PRARIE								●		
High River				●				●		
Innisfail	●							●		●
Lacombe						●				
LEDUC										
LETHBRIDGE		●			●		●			●
LLOYDMINSTER		●						●		●
MEDICINE HAT										●
SPRUCE GROVE				●		●				
ST. ALBERT		●			●				●	
Stettler										
Taber		●			●					●
Comtés										
Beaver										
Camrose No. 22										
Parkland										
Rocky View No. 44										●
Strathcona										
Wood Buffalo			●							
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
ABBOTSFORD										
BURNABY								●		●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)										
CASTLEGAR										
COQUITLAM									•	
CRANBROOK							•			
Delta						•			•	
FORT ST. JOHN										
KAMLOOPS							•		•	
Langley		•		•						
NELSON			•	•					•	•
NORTH VANCOUVER										
PORT MOODY		•			•		•		•	
PRINCE GEORGE										
REVELSTOKE										
RICHMOND										
SURREY		•			•		•		•	
VANCOUVER									•	
VERNON										
WHITE ROCK		•			•		•		•	
TRAIL										
PORT COQUITLAM									•	
Districts										
Capital										•
Cowichan Valley										
Kitimat – Stikine		•		•	•		•			•
Nanaimo									•	
Municipalités de district										
Kitimat		•		•	•		•			•
Mackenzie										
Maple Ridge		•			•		•		•	
Mission									•	
Pitt Meadows										
Sechelt										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)										
Spallumcheen										
Squamish										
Summerland				•						
West Vancouver										
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
CHARLOTTETOWN										
Sherbrooke										
MANITOBA										
FLIN FLON				•		•				
SELKIRK										
THOMPSON	•	•			•				•	•
WINNIPEG		•			•					
NOUVEAU-BRUNSWICK										
MONCTON										
BATHURST										
Blacks Harbour										
FREDRICTION							•	•	•	
GrandSault										
Le Goulet										
Minto										
Néguac										
Quispamsis										
Riverview										
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Halifax							•			
Yarmouth										
ONTARIO										
AdjalaTosorontio										
Ajax	•	•	•		•				•	•
Arnprior										
Augusta										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
ONTARIO (suite)										
Aylmer										
BARRIE										
Beckwith										
Belleville	•	•	•	•	•		•	•	•	•
Bracebridge										
Bradford West Gwillimbury										
BRAMPTON										
BRANTFORD										
Brock										
BROCKVILLE			•	•			•		•	
BURLINGTON										
Caledon										
Carleton Place				•			•			
CLARENCE ROCKLAND										
Clarington				•					•	•
Cobourg										
Collingwood				•				•		
CORNWALL										
East ZorraTavistock										
ELLIOT LAKE										
Erin										
Espanola		•	•	•	•		•	•	•	•
Essa										
Fort Frances										
Georgina										
Goderich										
Gravenhurst				•						
Greater Napanee										
GUELPH							•			
Halton Hills							•			
HAMILTON										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
ONTARIO (suite)										
Hamilton										
Hawkesbury										
Hearst							●			
Ingersoll										
Innisfil										
Iroquois Falls										
Kapuskasing							●			
KENORA	●			●		●	●	●		
King										
KINGSTON	●	●								●
Kingsville										
Kirkland Lake										
Lakeshore										
Lincoln										
LONDON										
Loyalist										
Middlesex Centre										
Midland				●				●		
MISSISSAUGA										
Mississippi Mills										
Muskoka Lakes										
Nation Municipality										
New Liskeard				●				●		
New Tecumseth										
NORTH BAY										
North Dundas										
Oakville	●								●	
Orangeville	●		●							
OTTAWA			●				●	●	●	
Parry Sound										
PEMBROKE									●	

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
ONTARIO (suite)										
Penetanguishene										
Perth East										
PETERBOROUGH										
PICKERING	●		●				●			
QUINTE WEST										
Ramara										
Renfrew										
SARNIA								●		
Sault Ste. Marie								●		
Scugog										
Smith Falls										
South Dundas										
South Stormont										
STRATFORD				●			●		●	
SUDBURY										
THOROLD										
THUNDER BAY					●					
TIMMINS	●		●							
TORONTO									—	
Uxbridge										
Wasaga Beach										
West Lincoln										
West Nipissing										
West Perth				●			●	●		
Whitby	●		●			●	●	●	●	●
WINDSOR	●	●			●			●	●	●
WOODSTOCK							●			
Zorra										
Comtés										
Dufferin										
Hastings										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
ONTARIO (suite)										
Lambton										
Middlesex										
York										
QUÉBEC										
Amqui										
Beauceville										
Beauport										
Bellefeuille										
Boucherville										
Bromptonville										
Candiac										
Cantley										
Chambly										
Chicoutimi										
Gatineau										
Granby										
Grand-Mère										
Kirkland										
Lac-Mégantic										
Lévis										
Loretteville				●				●		
Mariville										
Matane										
Mirabel										
Pierrefonds			●			●	●			
Pointe-Claire										
Repentigny										
Rimouski										
Salaberry-de-Valleyfield										
Sherbrooke										
Sorel										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
QUÉBEC (suite)										
Ste-Foy										
Ste-Julie										
Ste-Julienne										
St-Jean-sur-Richelieu										
St-Rédempteur										
St-Romuald										
St-Timothée										
Vaudreuil-Dorion										
Verdun										
Westmount			●							
Régions										
Lajemmerais										
Memphrémagog										
Nicolet-Yamasks										
Outaouais										
Portneuf										
Québec										
Vaudreuil-Soulanges										
Loi provinciale sur le tabac	●	●						●	●	●
SASKATCHEWAN										
Assinboia										
Biggar										
Carrot River										
ESTEVAN										
Foam Lake										
Fort Qu'Appelle										
Humboldt										
Langham										
MELFORT										
MELVILLE										
MOOSE JAW										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 13. Règlements municipaux régissant l'usage du tabac dans les autres lieux réglementés (suite)

	AUTRES ZONES RÉGLEMENTÉES									
	Établissements de garde d'enfants	Établissements de soins de santé et de soins médicaux (Cabinets de médecin, cliniques)	Blanchisseries	Bibliothèques	Établissements de soins de longue durée (Maisons de soins infirmiers et de convalescence)	Soins de santé personnels (Établissements thermaux, centres de conditionnement physique, salons de massage)	Entreprises privées, professionnelles (Secteur extra-sanitaire, banques, institutions financières)	Toilettes publiques	Centres de loisirs (Bingo, salles de billard et de quilles, salles de jeux électroniques)	Centres commerciaux
SASKATCHEWAN (suite)										
Nipawin										
NORTH BATTLEFORD										
Oxbow										
Pilot Butte										
PRINCE ALBERT	●		●					●	●	●
REGINA	●	●		●	●	●	●	●	●	
Rosthern										
Shaunavon										
SWIFT CURRENT								●		
Tisdale										
Wadena										
Warman										
WEYBURN										
Wilkie										
YORKTON										
TERRE-NEUVE										
Conception Bay										
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
Yellowknife	●	●								
YUKON										
WHITEHORSE	●									●

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALITÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
ALBERTA										
Bonnyville		●	●				2 500 \$		●	●
Brooks										
CALGARY										
CAMROSE										
Cochrane		●					1 000 \$			●
Drumheller	●		●				2 500 \$			
EDMONTON			●				1 000 \$			●
Edson		●	●				500 \$	●		
FORT SASKATCHEWAN			●				2 500 \$			
GRAND PRARIE							2 500 \$	●		
High River		●					1 000 \$		●	
Innisfail	●		●				250		●	
Lacombe										
LEDUC		●					2 500 \$		●	
LETHBRIDGE			●				1 000 \$			●
LLOYDMINSTER							500 \$	●		
MEDICINE HAT			●				10 000 \$			
SPRUCE GROVE	●		●				2 500 \$			
ST. ALBERT		●	●				250 \$			●
Stettler										
Taber			●				150 \$		●	
Comtés										
Beaver										
Camrose No. 22										
Parkland										
Rocky View No. 44		●	●				10 000 \$	●		
Strathcona										
Wood Buffalo		●	●		●		500 \$			●
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
ABBOTSFORD							500 \$			
BURNABY					●				●	

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)										
CASTLEGAR							500 \$			
COQUITLAM	●		●		●	●	2 000 \$			
CRANBROOK							2 000 \$			
Delta			●				500 \$			●
FORT ST. JOHN							500 \$			
KAMLOOPS			●				500 \$			
Langley				●			500 \$			
NELSON							2 000 \$	●		
NORTH VANCOUVER		●	●				2 000 \$		●	
PORT MOODY	●	●	●		●	●	2 000 \$		●	
PRINCE GEORGE							500 \$			
REVELSTOKE			●							
RICHMOND							500 \$			
SURREY		●	●				2 000 \$			
VANCOUVER										
VERNON					●		500 \$	●		
WHITE ROCK		●	●			●	2 000 \$	●		
TRAIL			●				2 000 \$			
PORT COQUITLAM	●	●	●		●	●	2 000 \$		●	
Districts										
Capital							2 000 \$	●	●	
Cowichan Valley							500 \$			
Kitimat – Stikine							500 \$	●		●
Nanaimo							2 000 \$			
Municipalités de district										
Kitimat							500 \$	●		●
Mackenzie										
Maple Ridge							2 000 \$		●	
Mission							200 \$			
Pitt Meadows							2 000 \$			
Sechelt			●				2 000 \$			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)										
Spallumcheen			●				500 \$	●	●	
Squamish										
Summerland							500 \$	500		
West Vancouver							2 000 \$			
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
CHARLOTTETOWN							500 \$			
Sherbrooke										
MANITOBA										
FLIN FLON		●					1 000 \$			
SELKIRK										
THOMPSON			●				500 \$	●		
WINNIPEG							1 000 \$	●		
NOUVEAU-BRUNSWICK										
MONCTON				●			5 000 \$			
BATHURST		●								
Blacks Harbour							25 \$			
FREDRICTION										
GrandSault							500 \$			
Le Goulet										
Minto										
Néguac										
Quispamsis	●			●			70 \$			
Riverview				●			500 \$	●		
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Halifax										
Yarmouth							200 \$			
ONTARIO										
AdjalaTosorontio										
Ajax										
Arnprior										
Augusta										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
ONTARIO (suite)										
Aylmer							1 000 \$			
BARRIE										
Beckwith										
Belleville										
Bracebridge							50 \$			
Bradford West Gwillimbury		●					5 000 \$			
BRAMPTON										
BRANTFORD		●					5 000 \$		●	●
Brock			●				5 000 \$		●	●
BROCKVILLE	●		●				5 000 \$			
BURLINGTON							5 000 \$			
Caledon			●		●					
Carleton Place	●	●								
CLARENCE ROCKLAND			●				5 000 \$			
Clarington							5 000 \$			
Cobourg										
Collingwood										
CORNWALL										
East ZorraTavistock							5 000 \$			
ELLIOT LAKE							2 000 \$			
Erin							500 \$			
Espanola		●	●				5 000 \$		●	●
Essa										
Fort Frances										
Georgina							5 000 \$			
Goderich							1 000 \$			
Gravenhurst	●	●			●		2 000 \$			
Greater Napanee	●	●					500 \$			
GUELPH							1 000 \$			
Halton Hills							5 000 \$			
HAMILTON		●			●		5 000 \$			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
ONTARIO (suite)										
Hamilton										
Hawkesbury	●	●	●							
Hearst							2 000 \$			
Ingersoll							2 000 \$			
Innisfil	●	●	●				5 000 \$			
Iroquois Falls										
Kapuskasing										
KENORA		●	●				5 000 \$			
King							5 000 \$			
KINGSTON							5 000 \$			
Kingsville							1 000 \$			
Kirkland Lake	●	●					1 000 \$			
Lakeshore							50 \$			
Lincoln	●		●				2 000 \$			
LONDON		●			●					
Loyalist			●				5 000 \$			
Middlesex Centre										
Midland	●	●	●				1 000 \$			
MISSISSAUGA			●		●		5 000 \$			
Mississippi Mills										
Muskoka Lakes										
Nation Municipality		●	●							
New Liskeard			●							
New Tecumseth							50 \$			
NORTH BAY		●			●		500 \$			
North Dundas							5 000 \$			
Oakville		●	●		●		5 000 \$			
Orangeville	●		●				1 000 \$			
OTTAWA			●				5 000 \$			
Parry Sound										
PEMBROKE	●						25 \$			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
ONTARIO (suite)										
Penetanguishene							100 \$			
Perth East		●	●				115 \$		●	●
PETERBOROUGH										
PICKERING							5 000 \$			
QUINTE WEST										
Ramara										
Renfrew										
SARNIA										
Sault Ste. Marie							2 000 \$			
Scugog							2 000 \$			
Smith Falls	●	●	●							
South Dundas							5 000 \$			
South Stormont			●				100 \$			
STRATFORD			●				5 000 \$			
SUDBURY										
THOROLD							105 \$			
THUNDER BAY										
TIMMINS	●		●		●		5 000 \$			
TORONTO										
Uxbridge							2 000 \$			
Wasaga Beach										
West Lincoln	●		●				2 000 \$			
West Nipissing										
West Perth							100 \$			
Whitby							5 000 \$		●	
WINDSOR	●		●				5 000 \$			
WOODSTOCK										
Zorra							2 000 \$			
Comtés										
Dufferin										
Hastings										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
ONTARIO (suite)										
Lambton										
Middlesex										
York			●				5 000 \$			
QUÉBEC										
Amqui										
Beauceville										
Beauport							200 \$	●		
Bellefeuille		●					50 \$			
Boucherville		●	●				600 \$	●		
Bromptonville										
Candiac							200 \$			
Cantley										
Chambly							200 \$			
Chicoutimi										
Gatineau										
Granby		●					200 \$			
Grand-Mère										
Kirkland		●		●			200 \$			
Lac-Mégantic										
Lévis							200 \$			
Loretteville										
Marieville							200 \$			
Matane		●	●				200 \$			
Mirabel										
Pierrefonds		●	●				300 \$			
Pointe-Claire		●	●				200 \$			
Repentigny							300 \$	●		
Rimouski	●	●					200 \$	●		
Salaberry-de-Valleyfield										
Sherbrooke										
Sorel							200 \$			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
QUÉBEC (suite)										
Ste-Foy						2 000 \$	●			
Ste-Julie		●	●			600 \$	●			
Ste-Julienne										
St-Jean-sur-Richelieu										
St-Rédempteur	●	●				200 \$				
St-Romuald										
St-Timothée		●	●			1 000 \$				
Vaudreuil-Dorion										
Verdun		●				600 \$	●			
Westmount						100 \$	●			
Régions										
Lajemmerais										
Memphrémagog										
Nicolet-Yamasks										
Outaouais										
Portneuf										
Québec										
Vaudreuil-Soulanges										
Loi provinciale sur le tabac		●				600 \$	●			400,010,000
SASKATCHEWAN										
Assinboia						100 \$				
Biggar						50 \$	●			
Carrot River						500 \$				
ESTEVAN						2 000 \$				
Foam Lake										
Fort Qu'Appelle										
Humboldt						2 000 \$				
Langham										
MELFORT						500 \$				
MELVILLE						100 \$				
MOOSE JAW						500 \$				

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 14. Agents chargés de l'application des règlements et amendes (suite)

	PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS						PÉNALTÉS			
	Services de police	Personnes autorisées par les municipalités (Agents de la paix, employés des services juridiques)	Agents responsables de l'application des règlements	Inspecteurs, secteurs de la construction, de la planification, de l'émission des permis	Personnel des services d'hygiène publique	Personnel de prévention des incendies	Amende maximale	Amende supplémentaire avec chaque infraction	Pour le dommage aux affiches	Pour le non-respect des règlements
SASKATCHEWAN (suite)										
Nipawin							50 \$			
NORTH BATTLEFORD							500 \$			
Oxbow										
Pilot Butte										
PRINCE ALBERT	●		●		●		100 \$	●		
REGINA							2 000 \$			
Rosthern							500 \$			
Shaunavon							100 \$			
SWIFT CURRENT		●					500 \$	●		
Tisdale							500 \$			
Wadena							500 \$			
Warman							500 \$			
WEYBURN										
Wilkie							50 \$	●		
YORKTON							500 \$	●		
TERRE-NEUVE										
Conception Bay										
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
Yellowknife							250 \$		●	
YUKON										
WHITEHORSE			●				500 \$			

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE							SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS			
	<i>Endroit</i> Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	<i>Spécifications liées aux affiches</i> Grandeur	Couleurs	<i>Libellé</i> Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnel) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
ALBERTA											
Bonnyville	●	●	●	●	●		●				
Brooks											
CALGARY											
CAMROSE											
Cochrane	●		●	●	●	●		●			
Drumheller											
EDMONTON	●	●	●	●	●	●					
Edson											
FORT SASKATCHEWAN	●	●	●	●	●	●					
GRAND PRARIE	●	●	●	●	●	●			●		
High River	●				●		●				
Innisfail	●							●	●		
Lacombe											
LEDUC	●	●	●	●	●	●					
LETHBRIDGE	●	●	●	●	●	●		●			
LLOYDMINSTER	●	●	●	●	●		●		●	●	
MEDICINE HAT	●	●	●		●	●		●	●		
SPRUCE GROVE			●	●	●	●					
ST. ALBERT	●	●	●	●	●		●	●	●		
Stettler											
Taber	●	●	●	●	●		●				
Comtés											
Beaver											
Camrose No. 22											
Parkland											
Rocky View No. 44	●										
Strathcona											
Wood Buffalo	●		●	●	●	●					
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
ABBOTSFORD	●		●								
BURNABY	●	●	●	●	●		●				
CASTLEGAR	●				●	●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	Endroit Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	Spécifications liées aux affiches Grandeur	Couleurs	Libellé Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnel) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)											
COQUITLAM	•	•	•	•	•	•					
CRANBROOK			•	•	•	•					
Delta	•		•	•	•	•					
FORT ST. JOHN	•					•					
KAMLOOPS		•	•	•	•	•					
Langley	•		•								
NELSON	•	•	•	•	•	•		•	•		
NORTH VANCOUVER	•	•	•		•		•				
PORT MOODY	•	•	•		•	•		•	•		•
PRINCE GEORGE				•	•	•			•		•
REVELSTOKE											
RICHMOND	•	•	•	•	•	•					
SURREY	•		•	•	•		•				
VANCOUVER	•		•	•	•						
VERNON		•	•	•	•	•					
WHITE ROCK			•	•	•	•					
TRAIL	•	•	•	•	•	•					
PORT COQUITLAM	•	•	•		•	•		•	•		•
Districts											
Capital	•		•		•	•					
Cowichan Valley	•				•	•					
Kitimat – Stikine	•	•	•	•	•			•			
Nanaimo	•	•	•	•	•	•					
Municipalités de district											
Kitimat	•	•	•	•	•	•		•			
Mackenzie											
Maple Ridge	•	•	•		•	•		•	•		•
Mission	•					•					
Pitt Meadows	•		•		•	•					
Sechelt	•	•	•	•	•	•					
Spallumcheen											
Squamish	•	•		•	•	•					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE							SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS			
	Endroit Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	Spécifications liées aux affiches Grandeur	Couleurs	Libellé Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnel) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)											
Summerland	●	●	●	●	●	●					
West Vancouver	●	●				●					
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
CHARLOTTETOWN			●		●	●					
Sherbrooke											
MANITOBA											
FLIN FLON											
SELKIRK											
THOMPSON	●			●	●						
WINNIPEG	●		●	●	●		●				
NOUVEAU-BRUNSWICK											
MONCTON	●		●	●	●	●					
BATHURST											
Blacks Harbour	●		●		●	●					
FREDRICKSON	●	●	●	●	●	●					
GrandSault											
Le Goulet											
Minto											
Néguac											
Quispamsis	●		●	●	●	●					
Riverview	●			●							
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Halifax	●	●	●	●	●	●					
Yarmouth											
ONTARIO											
AdjalaTosorontio											
Ajax	●		●			●					
Arnprior											
Augusta											
Aylmer											
BARRIE						●					
Beckwith											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	Endroit Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	Spécifications liées aux affiches Grandeur	Couleurs	Libellé Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnelle) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
ONTARIO (suite)											
Belleville	●										
Bracebridge			●	●	●	●					
Bradford West Gwillimbury	●										
BRAMPTON				●	●						
BRANTFORD	●			●	●		●				
Brock	●			●	●						
BROCKVILLE	●	●	●	●	●	●					
BURLINGTON											
Caledon		●	●	●	●						
Carleton Place											
CLARENCE ROCKLAND	●				●	●					
Clarington	●				●	●		●			
Cobourg	●				●	●					
Collingwood											
CORNWALL	●	●	●	●	●						
East ZorraTavistock				●	●		●				
ELLIOT LAKE	●	●	●	●	●	●					
Erin					●						
Espanola											
Essa											
Fort Frances											
Georgina	●			●	●	●					
Goderich	●	●	●	●	●		●				
Gravenhurst											
Greater Napanee	●	●	●	●	●	●					
GUELPH	●	●	●		●						
Halton Hills	●	●	●		●	●					
HAMILTON			●	●	●						
Hamilton											
Hawkesbury											
Hearst											
Ingersoll		●	●	●	●						

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	Endroit Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	Spécifications liées aux affiches Grandeur	Couleurs	Libellé Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnel) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
ONTARIO (suite)											
Innisfil											
Iroquois Falls											
Kapuskasing											
KENORA											
King	●			●	●	●					
KINGSTON	●	●	●	●	●	●					
Kingsville			●	●	●	●					
Kirkland Lake	●	●	●	●	●						
Lakeshore	●				●						
Lincoln					●	●					
LONDON	●	●	●	●	●	●					
Loyalist											
Middlesex Centre					●	●					
Midland											
MISSISSAUGA		●	●	●	●						
Mississippi Mills											
Muskoka Lakes											
Nation Municipality											
New Liskeard											
New Tecumseth											
NORTH BAY	●	●	●	●	●						
North Dundas					●	●					
Oakville	●		●	●	●	●					
Orangeville	●	●			●						
OTTAWA	●	●	●	●	●		●				
Parry Sound											
PEMBROKE	●	●	●	●	●	●					
Penetanguishene											
Perth East											
PETERBOROUGH											
PICKERING	●			●	●	●					
QUINTE WEST	●										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	<i>Endroit</i> Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	<i>Spécifications liées aux affiches</i> Grandeur	Couleurs	<i>Libellé</i> Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnelle) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
ONTARIO (suite)											
Ramara											
Renfrew											
SARNIA											
Sault Ste. Marie		●	●	●	●	●					
Scugog	●	●	●	●	●						
Smith Falls											
South Dundas					●	●					
South Stormont	●										
STRATFORD	●	●	●	●	●	●					
SUDBURY											
THOROLD											
THUNDER BAY											
TIMMINS						●					
TORONTO	●		●	●	●						
Uxbridge	●	●	●	●	●	●					
Wasaga Beach											
West Lincoln		●	●	●	●						
West Nipissing											
West Perth	●				●						
Whitby	●										
WINDSOR	●										
WOODSTOCK	●					●					
Zorra											
Comtés											
Dufferin											
Hastings	●										
Lambton											
Middlesex											
York	●		●	●	●		●				
QUÉBEC											
Amqui											
Beauceville											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	<i>Endroit</i> Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	<i>Spécifications liées aux affiches</i> Grandeur	Couleurs	<i>Libellé</i> Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnelle) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Beauport											
Bellefeuille	●										
Boucherville	●				●						
Bromptonville											
Candiac	●				●						
Cantley											
Chambly	●	●	●		●						
Chicoutimi											
Gatineau											
Granby	●	●	●		●						
Grand-Mère	●	●	●		●						
Kirkland											
Lac-Mégantic											
Lévis	●	●	●		●						
Loretteville											
Marieville	●	●	●		●						
Matane	●	●	●		●						
Mirabel											
Pierrefonds	●	●			●						
Pointe-Claire	●	●	●		●						
Repentigny											
Rimouski	●	●	●	●	●						
Salaberry-de-Valleyfield											
Sherbrooke											
Sorel	●	●	●		●						
Ste-Foy	●	●	●		●						
Ste-Julie	●				●						
Ste-Julienne											
St-Jean-sur-Richelieu											
St-Rédempteur	●	●	●		●						
St-Romuald											
St-Timothée	●										

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE						SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS				
	<i>Endroit</i> Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	<i>Spécifications liées aux affiches</i> Grandeur	Couleurs	<i>Libellé</i> Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnelle) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
QUÉBEC (suite)											
Vaudreuil-Dorion											
Verdun	●										
Westmount	●										
Régions											
Lajemmerais											
Memphrémagog											
Nicolet-Yamasks											
Outaouais	●										
Portneuf											
Québec											
Vaudreuil-Soulanges											
Loi provinciale sur le tabac											
SASKATCHEWAN											
Assinboia											
Biggar				●	●	●					
Carrot River											
ESTEVAN				●	●	●					
Foam Lake											
Fort Qu'Appelle											
Humboldt											
Langham											
MELFORT	●			●	●	●					
MELVILLE											
MOOSE JAW	●		●	●	●	●					
Nipawin											
NORTH BATTLEFORD											
Oxbow											
Pilot Butte											
PRINCE ALBERT	●		●		●	●					
REGINA	●				●	●					
Rosthern											
Shaunavon											

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Tableau 15. Règlements municipaux régissant la signalisation (suite)

	EXIGENCES LIÉES À LA SIGNALISATION DE BASE							SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LES CAS CI-DESSOUS			
	<i>Endroit</i> Affiches bien en vue	Spécifications liées à la signalisation (Hauteur, distance, emplacement des murs)	<i>Spécifications liées aux affiches</i> Grandeur	Couleurs	<i>Libellé</i> Utilisation des symboles et du libellé	(Optionnel) Utilisation du symbole « non-fumeurs » et du libellé	Utilisation obligatoire du symbole et du libellé	Restaurants – cartes-tentes	Vestibules	Édifices désignés non-fumeurs	Zones réservées aux fumeurs
SASKATCHEWAN (suite)											
SWIFT CURRENT	●	●	●	●	●	●					
Tisdale	●			●	●	●					
Wadena	●	●	●	●	●	●					
Warman	●	●	●	●	●	●					
WEYBURN											
Wilkie	●		●		●	●					
YORKTON	●	●	●	●	●						
TERRE-NEUVE											
Conception Bay											
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Yellowknife	●	●	●	●	●		●				●
YUKON											
WHITEHORSE					●	●					

Note : Les mots en majuscules signifient « Ville de... » et les mots en minuscules identifient les villes de moins d'envergure et les villages.

Annexe A : Exemple de lettre invitant les municipalités à participer à l'enquête

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Programme de la lutte au tabagisme a publié en 1991 et en 1995 deux rapports sur les règlements municipaux du Canada concernant la lutte contre le tabagisme. Compte tenu des récentes actions dans un certain nombre de municipalités du Canada, nous prévoyons mettre à jour notre rapport pour souligner le 10^e anniversaire de la publication du premier rapport. À cette fin, nous rassemblons et analysons actuellement toute l'information sur les nouveaux règlements pour lutter contre le tabagisme et les modifications adoptées depuis 1995.

Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer tous les renseignements concernant les règlements sur l'usage du tabac qui ont été adoptés par votre ville. Cette information devra comporter les copies des règlements sur l'usage du tabac dans les lieux publics, les transports urbains et les lieux de travail, les copies des règlements qui imposent aux vendeurs de tabac de posséder une licence ainsi que celles concernant la vente aux mineurs. Vous pouvez également nous envoyer l'historique des règlements adoptés par votre municipalité et qui sont en application, par exemple des règlements sur l'interdiction de fumer la pipe ou le cigare dans les lieux publics ou encore sur l'usage de tabac sans fumée (à chiquer).

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un questionnaire qui nous aidera à compléter notre enquête. Ce sont des questions relatives à l'application des règlements, au taux de conformité à ces règlements et au nombre de détaillants (si possible). Même si votre municipalité n'a pas de règlements concernant le tabagisme, merci de bien vouloir nous aider en le remplissant et en nous le renvoyant dans l'enveloppe jointe à cet effet (prête à l'envoi).

Comme nous avons l'intention de rendre le présent rapport disponible en format électronique (y compris les copies des règlements), nous aimerions, dans la mesure du possible, que vous nous envoyiez tous les documents par voie électronique. Un modèle électronique est disponible à cet effet. Pour en recevoir une copie, veuillez suivre les instructions insérées dans la présente enquête.

Nous tenons à vous remercier pour l'aide apportée dans la réalisation de cette importante enquête sur les règlements municipaux au Canada qui régissent le contrôle de l'usage du tabac. Votre contribution nous permettra d'établir une analyse plus juste et plus précise. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Leor Grebler, directeur du projet, au (613) 952-3357 ou envoyer un courriel à leor_grebler@hc-sc.gc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Murray Kaiserman, Ph.D., M.B.A.
Directeur – Recherche, surveillance et évaluation
Programme de la lutte au tabagisme – Santé Canada

Annexe B : Questionnaire de l'enquête

ENQUÊTE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

L'objectif de la présente enquête est de réunir l'information sur les règlements régissant l'usage du tabac dans les lieux publics, les transports urbains, les lieux de travail et les règlements qui régissent les licences de vendeurs de tabac ou le contrôle de la vente de tabac aux mineurs ainsi que l'exécution de ces lois. Le présent questionnaire doit être rempli par un représentant de la municipalité ou par une personne responsable de l'administration des règlements.

Vous pouvez remplir le présent questionnaire de plusieurs façons. Vous pouvez :

- ◆ le remplir et l'envoyer par courrier dans l'enveloppe fournie;
- ◆ le remplir et l'envoyer par télécopieur au **(613) 954-2292**;
- ◆ l'envoyer par courriel à leor_grebler@hc-sc.gc.ca avec le titre « **Enquête sur le tabac** » et vous recevrez la version électronique du présent questionnaire.

Le présent questionnaire est disponible en **français** et en **anglais**; vous pouvez le remplir dans la langue de votre choix. Pour toute question ou tout commentaire concernant le présent questionnaire, vous pouvez composer le **(613) 952-3357** ou envoyer un courriel à leor_grebler@hc-sc.gc.ca.

Information sur la municipalité																									
<input style="width: 95%; height: 25px;" type="text"/> Nom complet de la ville, village ou municipalité	<input style="width: 95%; height: 25px;" type="text"/> Population estimée																								
Personne à contacter – Adresse postale de la municipalité																									
À remplir par la personne qui répond à la présente enquête <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 30%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 55%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Titre</td> <td style="border: none;">Prénom</td> <td style="border: none;">Nom</td> </tr> </table> <input style="width: 95%; height: 25px; margin-top: 5px;" type="text"/> Nom de la rue, numéro de la pièce ou boîte postale <table style="width: 100%; border: none; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 60%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 15%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 10%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 15%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Ville, village ou municipalité</td> <td style="border: none;">Province</td> <td colspan="2" style="border: none;">Code postal</td> </tr> </table> <table style="width: 100%; border: none; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 15%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 15%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 10%; border: none; text-align: center;">-</td> <td style="width: 40%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> <td style="width: 20%; border: 1px solid black; height: 25px;"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="border: none;">Numéro de téléphone</td> <td colspan="2" style="border: none;">Poste</td> </tr> </table>				Titre	Prénom	Nom					Ville, village ou municipalité	Province	Code postal				-			Numéro de téléphone			Poste		Si votre municipalité possède un cachet ou un sceau, l'apposer ici; signer en bas de la présente case, le cas échéant.
Titre	Prénom	Nom																							
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal																							
		-																							
Numéro de téléphone			Poste																						
Note																									
<p>Nous vous remercions d'avoir participé à cette enquête. Votre coopération nous permettra de faire une analyse précise des règlements sur la lutte contre le tabagisme des municipalités du Canada. Veuillez retourner le présent questionnaire selon les modalités précisées plus haut. Le cas échéant, veuillez envoyer une copie de vos règlements municipaux sur la lutte contre le tabagisme et leurs modifications à :</p> <p style="text-align: center;">Enquête 2001 – Programme de la lutte au tabagisme Santé Canada – Indice de l'adresse 3507B 123, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0K9</p>																									

Enquête municipale sur la lutte contre le tabagisme

Question 1

Votre municipalité a-t-elle actuellement un règlement, une politique ou une résolution sur la lutte contre le tabagisme ?

Oui

Non

Si vous avez répondu **oui** à la question 1, passez à la question 2, sinon continuez.

Votre municipalité travaille-t-elle actuellement en vue d'instaurer un règlement sur l'usage du tabac ?

Oui

Non

Si vous avez répondu **non** à la question ci-dessus, arrêtez l'enquête ici et reportez-vous à la **note** de la première page, sinon continuez.

Quand votre municipalité prévoit-elle introduire un règlement sur la lutte contre le tabagisme ?

(Spécifiez l'année)

Arrêtez ici et reportez-vous à la note de la première page.

Question 2

Quand votre premier règlement sur la lutte contre le tabagisme est-il entré en vigueur ?

(Spécifiez l'année)

Passez à la question 3.

Question 3

Le règlement actuel sur la lutte contre tabagisme a-t-il déjà été amendé ?

Oui

Non

Si vous avez répondu **non**, passez à la question 4, sinon continuez.

Quelle est l'année du dernier amendement de votre règlement sur la lutte contre le tabagisme ?

(Spécifiez l'année)

Passez à la question 4.

Question 4

Y a-t-il eu une accusation, une amende ou un avertissement par suite d'infraction à votre règlement sur la lutte contre le tabagisme dans votre municipalité ?

Oui

Non

Si vous avez répondu **oui**, passez à la question 5, sinon passez à la question 6

Question

Combien y a-t-il eu d'accusations, d'amendes ou d'avertissements depuis l'entrée en vigueur de votre règlement sur la lutte contre le tabagisme ?

(Spécifiez le nombre)

Passez à la question 6.

Question 6

Combien de représentants sont activement iengagés à temps plein dans l'application du règlement sur la lutte contre le tabagisme dans votre municipalité? (ex. quatre représentants qui passent un quart de leur temps de travail à faire respecter le règlement sur la lutte contre le tabagisme équivaut au temps plein d'un seul représentant.)

(Spécifiez le nombre)

Passez à la question 7.

Question 7

Qui, dans votre municipalité est responsable de l'application du règlement sur la lutte contre le tabagisme ?

(Spécifiez le service et/ou le titre)

Fin du questionnaire. Reportez-vous à la **note** de la première page.

Annexe C : Municipalités qui prévoient adopter un règlement en vue de régir l'usage du tabac

Balonie (Saskatchewan) (2002)

Banff (Alberta) (2001)

Brandon (Manitoba) (2001)

Bruce County (Ontario) (2001)

Chester District (Nouvelle-Écosse)

Grey County (Ontario)

Kentville (Nouvelle-Écosse)

L'Assomption (Québec) (2003)

Muskoka (Ontario)

North Perth (Ontario) (2001)

Olds (Alberta) (2001)

Portugal Cove – St. Phillip's (Terre-Neuve) (2002-2003)

Saugeen Shores (Ontario) (2002)

Tay (Ontario) (2002)

Tecumseh (Ontario) (2002)

Tiny (Ontario) (2001-2002)

Unity (Saskatchewan) (2002)

Annexe D : Liste des municipalités ayant des règlements sur l'usage du tabac fournis par le biais de l'enquête menée par l'Université de Waterloo

Belleville	Hearst
Brampton	Ingersoll
Brantford	Innisfil
Brock	Iroquois Falls
Brockville	Markham
Caledon	Middlesex Centre
Clarence-Rockland	Mississauga
Collingwood	Nation Municipality
Cornwall	New Liskeard
Dufferin	Oakville
Douro-Dummer	Orillia
Elliot Lake	Perth East
Erin	Sarnia
Espanola	Sudbury
Fort Frances	Thunder Bay
Halton Hills	Windsor
Hamilton	

